



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-093

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-05-29-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1133 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire (71) (4 pages)	Page 7
BFC-2026-05-04-00014 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1135 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne (Côte d'Or) (4 pages)	Page 12
BFC-2026-05-05-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1139 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura) (4 pages)	Page 17
BFC-2026-05-05-00012 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1140 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes (Nièvre) (4 pages)	Page 22
BFC-2026-05-05-00013 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1141 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny (Yonne) (4 pages)	Page 27
BFC-2026-05-06-00015 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1144 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 32
BFC-2026-05-07-00016 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1148 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura) (4 pages)	Page 37
BFC-2026-05-07-00017 - arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1150 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les Dames (Doubs) (4 pages)	Page 42
BFC-2026-05-07-00018 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1151 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) (4 pages)	Page 47
BFC-2026-05-18-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1159 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Dole (Jura) (4 pages)	Page 52
BFC-2026-05-18-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1160 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie (Jura) (4 pages)	Page 57
BFC-2026-05-19-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1162 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre) (4 pages)	Page 62

BFC-2026-05-19-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1172 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or) (4 pages)	Page 67
BFC-2026-05-19-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1175 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (3 pages)	Page 72
BFC-2026-05-19-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1176 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or (Côte d'Or) (4 pages)	Page 76
BFC-2026-05-29-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1182 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charollais Brionnais (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 81
BFC-2026-05-20-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1193 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura) (4 pages)	Page 86
BFC-2026-05-20-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1203 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90) (4 pages)	Page 91
BFC-2026-05-21-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1204 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70) (4 pages)	Page 96
BFC-2026-05-21-00010 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1205 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) (4 pages)	Page 101
BFC-2026-05-21-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1206 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne) (4 pages)	Page 106
BFC-2026-05-21-00012 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1207 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or) (4 pages)	Page 111
BFC-2026-05-22-00005 - arrete ARS-BFC-DOSA-2026-1209 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages)	Page 116
BFC-2026-05-21-00013 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1212 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 121
BFC-2026-05-29-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1213 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 126
BFC-2026-05-21-00014 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1214 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura) (4 pages)	Page 131

BFC-2026-05-22-00006 - arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1215 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey (Doubs) (4 pages)	Page 136
BFC-2026-05-22-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1216 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Guiche (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 141
BFC-2026-05-22-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1217 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Aligre" de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 146
BFC-2026-05-22-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1218 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 151
BFC-2026-05-26-00039 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1220 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (4 pages)	Page 156
BFC-2026-05-26-00040 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1325 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne) (4 pages)	Page 161
BFC-2026-05-26-00041 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1326 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 166
BFC-2026-05-28-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1330 (4 pages)	Page 171
BFC-2026-06-01-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1331 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 176
BFC-2026-05-28-00006 - arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1332 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau (Doubs) (4 pages)	Page 181
BFC-2026-05-29-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1335 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône et Loire) (4 pages)	Page 186
BFC-2026-06-01-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1336 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne) (4 pages)	Page 191
BFC-2026-06-01-00012 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1341 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 196
BFC-2026-06-01-00013 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1344 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (4 pages)	Page 201

BFC-2026-06-01-00014 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1346 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)	Page 206
BFC-2026-06-01-00015 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1347 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)	Page 211
BFC-2026-06-01-00016 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1351 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 216
BFC-2026-05-20-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-404 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire Besançon-Franche-Comté (Doubs) (4 pages)	Page 221
Direction départementale des territoires de l'Yonne /	
BFC-2026-06-04-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU MOULIN BARJOT, exploitant à LAINSECQ (89520) (3 pages)	Page 226
BFC-2026-06-08-00014 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de M. ROTIEL Sébastien - 2026/109 (1 page)	Page 230
BFC-2026-03-10-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE FOSSEBLIN - N°2026/33 (2 pages)	Page 232
BFC-2026-02-10-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU NOYER BIGOT - N°2025/291 (2 pages)	Page 235
BFC-2026-03-06-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. KNIBBE Willem - N°2026/30 (4 pages)	Page 238
BFC-2026-02-10-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA BORDE - N°2026/8 (2 pages)	Page 243
BFC-2026-06-04-00011 - Réponse à un rescrit - M. SERVIN Raphaël - N°2026/124 (5 pages)	Page 246
BFC-2026-06-08-00013 - Réponse à un rescrit - M. SERVIN Valentin - N°2026/118 (5 pages)	Page 252
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations	
BFC-2025-11-26-00027 - AR COMPLET EARL LA GRANGE AU NOIR (2 pages)	Page 258
BFC-2025-11-26-00025 - AR COMPLET EARL SOMMET (2 pages)	Page 261
BFC-2025-11-26-00026 - ARC COMPLET CALABRE ALICE (EARL DES ACACIAS)0 (2 pages)	Page 264
BFC-2025-12-23-00009 - ARC COMPLET SCEA DU GIBOUX (2 pages)	Page 267
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2026-06-08-00017 - attestation non soumise autorisation exploiter MOSSU Alexandra (1 page)	Page 270

BFC-2026-06-08-00016 - attestation non soumise autorisation GRATTARD Jeanne (1 page)	Page 272
BFC-2026-06-08-00015 - décision favorable autorisation exploiter lycée agricole Montmorot (3 pages)	Page 274
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2026-02-05-00032 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles_AE_GAEC_PILLIOT_36_rue_de_Belfort_90140_BOUROGNE (5 pages)	Page 278
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2026-05-28-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°BFC-2026-02-24-00002 et portant autorisation d'exploiter au GAEC ROBERT une surface agricole à DAMBELIN et REMONDANS-VAIVRE dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 284
BFC-2026-06-04-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU GRAND LEON 70110 MONTJUSTIN-ET-VELOTTE (2 pages)	Page 291
BFC-2026-06-04-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC D'ARBESSON 70170 CHARGEY LES PORT (3 pages)	Page 294
BFC-2026-06-04-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU CHEMIN DES VIGNES 70800 ANJEUX (2 pages)	Page 298
BFC-2026-06-04-00004 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à Monsieur Laurent DAROSEY 70170 CHARGEY LES PORT (4 pages)	Page 301
BFC-2026-06-04-00006 - Arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur David LEUVREY 70220 FOUGEROLLES SAINT VALBERT (3 pages)	Page 306
BFC-2026-06-04-00003 - Arrêté portant refus d'exploiter au Futur GAEC DE LA FERME DE MONTAILLOUX une surface agricole à ROUHE et COURCELLES dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 310

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-29-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1133 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Etablissement Public de Santé
Mentale de Saône-et-Loire (71)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1133
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire (71)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-053 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-112 du 25 février 2021, n° 2021-1076 du 25 octobre 2021, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0651 du 30 mai 2023, n° 2023-1098 du 19 juillet 2023, n° 2023-1323 du 25 octobre 2023, n°2023-1779 du 27 novembre 2023, n° 2023-2005 du 20 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-714 du 23 mai 2024, n° 2024-2673 du 17 décembre 2024, n° 2025-1140 du 26 mai 2025, n° 2025-1984 du 23 septembre 2025 et n° 2025-2775 du 17 décembre 2025 ;

Considérant le courriel du 21 avril 2026 de la préfecture de Saône-et-Loire faisant part de la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet ;

Considérant la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le courriel du 17 avril 2026 de la mairie de Sevrey faisant part de la désignation de Monsieur Yves LOUAISIL, maire, pour représenter la commune au conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant le courriel du 30 avril 2026 de la direction de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire transmettant la délibération n° CC_26_04_15_1-1 du 21 avril 2026 du Grand Chalon Agglomération faisant part de la désignation de Mesdames Sabrina LANNI et Emmanuelle PINTO pour représenter le Grand Chalon au sein du conseil de surveillance ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, sis 55 rue Auguste Champion, 71100 SEVREY, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sevrey :
 - Monsieur Yves LOUAISIL, maire
- du Grand Chalon Agglomération :
 - Madame Sabrina LANNI
 - Madame Emmanuelle PINTO
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Raymond BURDIN
 - Madame Florence PLISSONNIER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Bérengère CHAUX
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Nicole GUIDOT
 - Monsieur le docteur François BOULIER
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thierry DUREUIL (CGT)
 - Monsieur Loic MANIEZ (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le docteur Nathalie BESSARD
 - Monsieur Thierry FROMONT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Sonia DECAILLOT
 - Monsieur Denis LESTRADE, membre de l'UNAFAM
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-04-00014

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1135 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Auxonne
(Côte d'Or)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1135
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Auxonne (Côte d'Or)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-108 du 12 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne ;

Considérant la délibération n° CC 70-1039 du 16 avril 2026 de la Communautés de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône désignant Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, présidente, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne ;

Considérant le courriel du 4 mai 2026 de la mairie d'Auxonne faisant part de la désignation de Monsieur Fabrice VAUCHEY, maire, pour représenter la commune au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne, sis 5 rue du Château, 21130 AUXONNE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxonne :
 - Monsieur Fabrice VAUCHEY, maire
- de la communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône :
 - Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Monsieur Sébastien SORDEL

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Patricia JUPILLE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Malik GUEMCH
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Alexandra CLAIRET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignés par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame Jacqueline TELLEZ, membre de l'UDAF de Côte d'Or
 - Madame Odette VERMOREL, membre de l'UDAF de Côte d'Or

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxonne
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la mutualité sociale agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Auxonne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur délégué du centre hospitalier d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-05-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1139 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1139
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143812 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1077 du 15 septembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n°2022-1449 du 5 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0235 du 1^{er} mars 2023, n° 2023-0328 du 27 mars 2023, n° 2023-0612 du 22 mai 2023, n° 2023-1868 du 12 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-679 du 23 mai 2024, n° 2024-1206 du 15 juillet 2024 et n° 2025-341 du 19 février 2025 ;

Considérant le courriel du 1^{er} avril 2026 de la direction générale du centre hospitalier Jura Sud transmettant l'extrait du compte-rendu du 5 février 2026 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation des représentants du personnel ;

Considérant la délibération n° DCC-2026-028 du 23 avril 2026 du conseil communautaire de l'Espace communautaire Lons Agglomération faisant part de la désignation de Monsieur Michel FISCHER, président, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud ;

Considérant le courriel du 5 mai 2026 du cabinet du maire de Lons-le-Saunier transmettant la délibération n° DCM-2026-042 du 13 avril 2026 faisant part de la désignation de Monsieur Cyrille BRERO, maire, pour représenter la ville au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant le courriel du 5 mai 2026 de la mairie de Montmorot faisant part de la désignation de Madame Christelle PLATHEY, maire, pour représenter la ville au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud ;

Considérant la désignation de Monsieur Guy SAILLARD, maire de Champagnole, sur le siège de personnalité qualifiée resté vacant, relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes de Lons-le-Saunier et Montmorot :
 - Monsieur Cyrille BRERO, maire de Lons-le-Saunier
 - Madame Christelle PLATHEY, maire de Montmorot
- de l'Espace Communautaire Lons Agglomération :
 - Monsieur Michel FISCHER, président de l'Espace communautaire Lons Agglomération
 - Siègle vacant
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Eloïse SCHNEIDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Valérie MANDRILLON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Sophie MICHELI
 - Monsieur le docteur Vincent PETITJEAN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jean-Alain ROUSSEAU (CFDT)
 - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Gaël FAIVRE, président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Lons
 - Monsieur Guy SAILLARD, maire de Champagnole
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Gérald NGOMA, directeur général du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
 - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
 - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal Jura Sud peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative
- les maires des communes d'Orgelet, d'Arinthod et de Saint-Julien

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 5 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-05-00012

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1140 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Lormes
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1140
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Lormes (Nièvre)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-137 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 2026-215 du 22 janvier 2026 et n° 2026-917 du 24 mars 2026 ;

Considérant la délibération n° 01/26 du 12 mars 2026 de la Commission Médicale d'Etablissement faisant part de la désignation de Madame le Docteur Christelle GUYOT pour siéger en qualité de représentante du personnel au conseil de surveillance ;

Considérant la délibération n° 02/2026 du 16 mars 2026 du Comité Social d'Etablissement faisant part de la désignation de Monsieur David HOOG (CFDT) pour siéger en qualité de représentant du personnel au conseil de surveillance ;

Considérant la délibération n° 010-2-2026 du 23 avril 2026 de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs désignant Madame Danièle PERROT pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes, sis 8 rue du Panorama, 58140 LORMES, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Lormes :
 - Monsieur Christian PAUL, maire
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
 - Madame Danièle PERROT, représentante de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Séverine BERNARD, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elodie HECIAK
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Christelle GUYOT
- désigné par les organisation syndicales :
 - Monsieur David HOOG (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - siège représentant des usagers vacant
 - siège représentant des usagers vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Lormes
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Lormes peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Lormes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 5 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-05-00013

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1141 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Joigny
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1141
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Joigny (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-122 du 4 février 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny ;

Considérant la délibération n° ADM_35_2026 du 31 mars 2026 du conseil municipal de Joigny faisant part de la désignation de Madame Catherine JOCHMANS-MORAINE pour représenter la Ville de Joigny au conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny ;

Considérant la délibération n° ADM/2026/27 du 13 avril 2026 du conseil communautaire du Jovinien faisant part de la désignation de Monsieur Nicolas SORET, président, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny, sis 3 quai de l'hôpital, BP 229, 89306 JOIGNY, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Joigny:
 - Madame Catherine JOCHMANS-MORAINE, représentante de la ville de Joigny
- de la communauté de communes du Jovinien :
 - Monsieur Nicolas SORET, président de la communauté de communes
- du conseil départemental :
 - Monsieur François BOUCHER, 7^{ème} vice-président du conseil départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Isabelle CHARPENTIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Docteur Frank-Eric WENDEU ABESSOLO
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Julienne LALEOUSE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Gérard GERMOND
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Marie-Claire WEINBRENNER, membre de l'association des diabétiques de l'Yonne
 - Madame Sylvie CHAILLOU, membre de l'association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH 89)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Joigny
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Joigny peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Joigny sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 5 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-06-00015

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1144 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1144
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-051 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1014 du 28 septembre 2021, n° 2022-004 du 20 janvier 2022, ARS-BFC-DOS-2023-0260 du 13 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-707 du 23 mai 2024, n° 2025-1859 du 3 septembre 2025, n° 2025-2262 du 3 novembre 2025 et n° 2026-140 du 12 janvier 2026 ;

Considérant le courrier du 21 avril 2026 de la préfecture de Saône-et-Loire faisant part de la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence du Préfet ;

Considérant la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant l'absence de candidature, les autres sièges réservés aux personnalités qualifiées relevant de la compétence du préfet de Saône-et-Loire et de la directrice générale de l'agence régionale de santé demeurent vacants dans l'attente de leur désignation ;

Considérant le courriel du 13 avril 2026 de la mairie de Chalon-sur-Saône faisant part de la désignation des représentants de la ville pour siéger au conseil de surveillance ;

Considérant la délibération n° CC_26_04_15_6-7 du 21 avril 2026 du Grand Chalon faisant part de la désignation des représentants pour siéger au conseil de surveillance ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, sis 4 rue Capitaine Drillien, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Chalon-sur-Saône :
 - Monsieur Gilles PLATRET, maire
 - Monsieur Bruno LEGOURD
- de la communauté d'agglomération du Grand Chalon :
 - Madame Sabrina LANNI
 - Madame Emmanuelle PINTO
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Amelle DESCHAMPS

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Raphaël TRIBOLET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Michel FRANCOISE
 - Monsieur le Docteur Benoît CANNARD

- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Charlène ANTOINAT (CGT)
 - Monsieur Stéphane RATEAU (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Ghislaine FAUVEY
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - siège vacant
 - Madame Annick GIRAUDET, membre de l'UDAF 71
 - siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-07-00016

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1148 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Saint-Claude (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1148
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-216 du 23 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-939 du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant la décision de la commission médicale d'établissement du 27 avril 2026 faisant part de la désignation du Docteur Seddik BELKHELFA ;

Considérant le courriel du 7 mai 2026 de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude faisant part de la désignation de Monsieur Joël GRUET-MASSON par le conseil communautaire du 6 mai 2026 ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Cécile SCHWETTERLÉ, vice-présidente de la CPTS Haut Jura, sur le siège de personnalité qualifiée resté vacant, relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon », sis 2 Montée de l'hôpital, CS 20153, 39206 SAINT-CLAUDE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Saint-Claude :
 - Monsieur Frédéric PONCET, maire de Saint-Claude
- de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :
 - Monsieur Joël GRUET-MASSON, représentant de la communauté de communes
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Lydie DUPERTUIS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Seddik BELKHELFA
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Farid LAGHA (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Cécile SCHWETTERLÉ, vice-présidente de la CPTS Haut Jura
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur René POGGIALI, membre de l'APEI de Lons-le-Saunier
 - Monsieur Philippe LAHU, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Claude
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Saint-Claude peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Saint-Claude sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2026

**P/la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-07-00017

arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1150 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Baume-les
Dames (Doubs)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1150
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Baume-les-Dames (Doubs)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-116 du 13 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames ;

Considérant la délibération n° D08_2026 du 30 mars 2026 du conseil municipal de Baume-les-Dames faisant part de la désignation de Monsieur Arnaud MARTHEY, maire, pour représenter la commune au conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames ;

Considérant la délibération n° D.21/2026 de la communauté de communes Doubs Baumois faisant part de la désignation de Monsieur Alain COURANT, président, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames, sis 1 avenue Kennedy, 25110 BAUME-LES-DAMES, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- de la commune de Baume-les-Dames :
 - Monsieur Arnaud MARTHEY, maire
- de la communauté de communes Doubs Baumoises :
 - Monsieur Alain COURANT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Marie-Christine DURAI

2° en qualité de représentant du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Joachim THIEBAUD
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Morgane HEITZ
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Christine HUGUENET (FO)

3° en qualité de personnalité qualifiée

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Arnaud BLESSEMAILLE
- désignée par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Claude FAURE, membre de l'UDAF du Doubs
 - Madame Michèle BLANCHON, membre de l'ARUCAH

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Baume-les-Dames
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Baume-les-Dames peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Baume-les-Dames sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-07-00018

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1151 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Avallon
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1151
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-125 du 14 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon ;

Considérant le courriel du 9 avril 2026 de la mairie d'Avallon faisant part de la désignation de Madame Jamila HABSAOUI, maire, pour représenter la commune au conseil de surveillance ;

Considérant la délibération n° 2026-65 du 29 avril 2026 du conseil communautaire Avallon-Vézelay-Morvan faisant part de la désignation de Monsieur Bernard DESCHAMPS pour siéger au conseil de surveillance ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon, sis 1 rue de l'hôpital, BP 197, 89026 AVALLON, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Avallon :
 - Madame Jamilah HABSAOUI, maire d'Avallon
- de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan :
 - Monsieur Bernard DESCHAMPS, représentant de la communauté de communes
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Sonia PATOURET, 10^{ème} vice-présidente du conseil départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Caroline DALLE-NOGARE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Dominique MENGUE-TRAORE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Romain BARDEAU (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Dominique MEURINE, membre de Générations Mouvement – Fédération de l'Yonne
 - Madame Rose MORVAL, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Avallon
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Avallon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-18-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1159 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier "Louis Pasteur"
de Dole (Jura)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1159
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-121 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-990 du 2 septembre 2021, n° 2022-251 du 31 mars 2022, n° 2022-1113 du 12 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0122 du 20 février 2023, n° 2023-0206 du 1^{er} mars 2023, n° 2023-0327 du 27 mars 2023, n° 2023-0452 du 24 avril 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-676 du 23 mai 2024, n° 2024-965 du 27 juin 2024, n° 2024-1204 du 15 juillet 2024 et n° 2025-1983 du 22 septembre 2025 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant l'avis du 26 janvier 2026 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation des représentants du personnel ;

Considérant le courriel du 3 avril 2026 du cabinet du maire de Dole faisant part de la désignation de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire de Dole, pour siéger au conseil de surveillance ;

Considérant le courriel du 8 avril 2026 de la ville de Dole faisant part de la désignation de Monsieur Paul ROCHE par le conseil municipal du 30 mars 2026, pour siéger au conseil de surveillance ;

Considérant la délibération n° DCC-2026-028 du 7 mai 2026 de la communauté d'agglomération du Grand Dole faisant part de la désignation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE et de Madame Céline LABOUROT pour siéger au conseil de surveillance ;

Considérant la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence du préfet du Jura ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, les autres sièges réservés aux personnalités qualifiées demeurent vacants dans l'attente de leur désignation ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur », sis avenue Léon Jouhaux, 39108 DOLE, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Dole :
 - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire
 - Monsieur Paul ROCHE, conseiller municipal
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président
 - Madame Céline LABOUROT
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Christine RIOTTE, conseillère départementale

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sylvie PIOT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Gérard MOTTE
 - Monsieur le docteur Salem TOUAZI
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Philippe ZANTE (syndicat CGT)
 - Madame Nadège PONCET (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Joëlle NICOLET
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet du Jura :
 - siège vacant
 - Monsieur Didier PETITJEAN, président de l'association France AVC
 - Monsieur Jean-François DUMONT, président de l'UDAF 39

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-18-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1160 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé
Saint-Ylie (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1160
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 614386-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-122 du 5 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-991 du 2 septembre 2021, n° 2021-1416 du 23 décembre 2021, n° 2022-250 du 24 mars 2022, n° 2022-778 du 28 juin 2022, n° 2022-838 du 12 juillet 2022, n° 2022-1196 du 18 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0096 du 23 janvier 2023, n° 2023-0207 du 1^{er} mars 2023, n° 2023-0340 du 30 mars 2023, n° 2023-1310 du 18 septembre 2023, n° 2023-1520 du 25 octobre 2023, n° 2023-1775 du 14 novembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-675 du 23 mai 2024, n° 2024-1203 du 15 juillet 2024 et n° 2025-998 du 15 mai 2025 ;

Considérant la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, le second siège réservé à une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé, demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet du Jura ;

Considérant le courriel du 3 avril 2026 de la mairie de Dole faisant part de la désignation de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire, pour représenter la commune au conseil de surveillance ;

Considérant la délibération n° DCC-2026-028 du 7 mai 2026 de la communauté d'agglomération du Grand Dole faisant part de la désignation de Messieurs Jean-Pascal FICHÈRE et Jean-Paul MUSSOT pour siéger au conseil de surveillance ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, sis 120 route nationale, 39108 DOLE, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la Ville de Dole :
 - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire de Dole
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président
 - Monsieur Jean-Paul MUSSOT
- du conseil départemental du Jura :
 - Monsieur CHAMPANHET Stéphane, conseiller départemental
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Maryvonne, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Damien SANZARI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Isabelle CUSSEY-VITALY
 - Madame le docteur Simona CILIBIU
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Gaëlle GRUX (syndicat CGT)
 - Madame Nelly VORILLION (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Hervé GUIBELIN
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur le docteur Jean-Daniel APFFEL
 - Madame Colette SEARA, membre de l'UNAFAM
 - Monsieur Marc DAUBIGNEY, membre de l'UDAF 39

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-19-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1162 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Clamecy
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1162
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-134 du 14 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Considérant le courriel du 9 avril 2026 de la mairie de Clamecy faisant part de la désignation de Monsieur Nicolas BOURDOUNE, maire, pour représenter la commune au conseil de surveillance ;

Considérant la délibération n° 2026-065 du 28 avril 2026 de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne faisant part de la désignation de Madame Brigitte PICQ pour siéger au conseil de surveillance ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy, sis 14 rue de Beaugy, 58500 CLAMECY, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Clamecy :
 - Monsieur Nicolas BOURDOUNE, maire
- de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :
 - Madame Brigitte PICQ, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Christophe DENIAUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Vivienne FONTAINE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Célestin BAWENA
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Frédérique ROUILLERE (syndicat Sud Santé)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - Madame Claudine LINDEMANN, membre de l'association des services de santé du Haut Nivernais
 - Madame Michèle DUFFAUT, membre de l'association des diabétiques de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Clamecy
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Clamecy peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-19-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1172 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1172
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-112 du 12 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ;

Considérant la délibération n° 26-2026 du 9 avril 2026 du conseil municipal de Semur-en-Auxois désignant Madame Catherine SADON pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ;

Considérant la délibération n° 2026-036 du 4 mai 2026 du conseil communautaire des Terres d'Auxois désignant Madame Catherine GEINDRE pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sis 3 avenue Pasteur, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Semur-en-Auxois :
 - Madame Catherine SADON, maire de Semur-en-Auxois
- de la communauté de communes des Terres d'Auxois :
 - Madame Catherine GEINDRE, représentante de la communauté de communes
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Martine EAP-DUPIN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elise KEMPNICH
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Thomas WALLENHORST
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Emilie NECTOUX-ROULOT (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jean-François GERARD-VARET
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur Patrice JACQUENET, membre de l'association « La voix des usagers » des établissements de santé du Nord Côte-d'Or
 - Monsieur Pierre MAREVERY, président de l'Union départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole de Côte d'Or ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Semur-en-Auxois
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Semur-en-Auxois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-19-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1175 modifiant la
composition nominative de la commission
d'activité libérale des Hospices Civils de Beaune
(Côte d'Or)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1175
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2024-1510 du 2 septembre 2024 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune ;

Considérant le procès-verbal de la CME/CMG du 27 février 2026 faisant part du remplacement du Docteur LECLERCQ par le Docteur SCALICI ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune, sise avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :

- Madame le docteur Françoise GIROUD-BALEYDIER

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Philippe BALLOT
- Monsieur Alain CARTRON

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur des Hospices Civils de Beaune ou son représentant

4° Représentant désigné par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or :

- Madame Laura DI MAIO, responsable pôle établissement

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Patrick FAVOULET
- Monsieur le docteur Joël SCALICI

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Alain KALIS

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Francis GATEAU (Union des Familles Laïques)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-19-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1176 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la Haute
Côte d'Or (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1176
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSB-DOSA n° 2026-111 du 12 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

Considérant la démission en date du 24 mars 2026 de Madame Amandine MONARD de son mandat de personnalité qualifiée ;

Considérant l'accord de Monsieur le Préfet de Côte d'Or en date du 15 avril 2026 relatif à la désignation de Monsieur Sylvain COURAULT, maire d'Alise-Sainte-Reine et de Monsieur Stéphane AUBRY, membre de l'association « La voix des usagers » des établissements de santé du Nord Côte-d'Or ;

Considérant le courriel du 8 avril 2026 de la mairie de Vitteaux faisant part de la désignation de Madame Noëlle BENO, maire de Vitteaux ;

Considérant la délibération n° 2026-063 du 15 avril 2026 du conseil municipal de Châtillon-sur-Seine faisant part de la désignation de Madame Pascale DE BERNARD ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant la délibération n° 12/04/26 du 29 avril 2026 du conseil communautaire du Pays Châtillonnais désignant Monsieur Jérémie BRIGAND pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

Considérant la délibération n° 2026-037 du 4 mai 2026 du conseil communautaire des Terres d'Auxois désignant Monsieur Daniel BRULEY pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or, sis 7 rue Guéniot, 21350 VITTEAUX, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Madame Noëlle BENO, maire de Vitteaux
 - Madame Pascale DE BERNARD, adjointe au maire de Châtillon-sur-Seine
- des communautés de communes :
 - Monsieur Daniel BRULEY, représentant de la communauté de communes des Terres d'Auxois
 - Monsieur Jérémie BRIGAND, président de la communauté de communes du Pays Châtillonnais
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Martine EAP-DUPIN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Corinne CARNET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Floriane MASSIAS
 - Monsieur le Docteur Alexandre JOUINI
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Céline POIRAUDEAU (CFDT)
 - Madame Annick MARCOS (CGT)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Anne-Catherine LOISIER
 - Monsieur Alain BECARD
- désignées par le Préfet de Côte d'Or
 - Monsieur Sylvain COURAULT
 - Monsieur Jean-Lou GERMAIN, président de l'association « La voix des usagers » des établissements de santé du Nord Côte-d'Or
 - Monsieur Stéphane AUBRY, membre de l'association « La voix des usagers » des établissements de santé du Nord Côte-d'Or

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-29-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1182 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du Pays
Charollais Brionnais (Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1182
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-121 du 12 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;

Considérant la délibération n° 2026-048 du 21 mars 2026 du conseil municipal de Paray-le-Monial désignant Monsieur Jean-Marc NESME, maire, pour représenter la commune au conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;

Considérant la délibération n° DEL-2026-0039 du 30 mars 2026 du conseil municipal de Digoin désignant Monsieur Fabien GENET, pour représenter la commune au conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;

Considérant la délibération n° DEL2026_064 du 27 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grand Charolais désignant Messieurs Gérard GORDAT et Pierre BERTHIER pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;

Considérant le courriel du 15 avril 2026 de Monsieur Christian LAVENIR faisant part de sa démission de son mandat de personnalité qualifiée ;

Considérant la désignation de Monsieur Grégory VAIZAND, maire de La Clayette, sur le siège de personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté (en remplacement de Monsieur Christian LAVENIR) ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, sis Boulevard des Charmes, 71600 PARAY-LE-MONIAL, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Jean-Marc NESME, Maire de Paray-le-Monial
 - Monsieur Fabien GENET, représentant de la commune de Digoin
- de la communauté de communes Le Grand Charolais
 - Monsieur Gérard GORDAT, président de la communauté de communes
 - Monsieur Pierre BERTHIER
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Carole CHENUET, conseillère départementale du canton de Paray-le-Monial

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Maryline MEUNIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Teddy STURIALE
 - Madame le docteur Hélène CUZIN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Gloria DATH (UNSA)
 - Madame Béatrice DESCHARENTRES (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Sabrina ARDELEAN, directrice qualité Groupe Sedna France
 - Monsieur Grégory VAIZAND, maire de La Clayette
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Noël GILIBERT, membre de l'UDAF et de l'association famille rurale de Chauffailles
 - Monsieur Etienne DUMORTIER, membre de l'association UDAF 71
 - Madame Danielle BURILLER, membre de l'association Générations Mouvement 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membres de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-20-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1193 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Pays du Revermont (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1193
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC-DOS-PSH n° 2022-1454 du 5 décembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOS n° 2023-0123 du 20 février 2023, n° 2023-0863 du 13 juin 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-366 du 23 mai 2024 et n° 2024-1205 du 15 juillet 2024 ;

Considérant la délibération n° 17 du 31 mars 2026 du conseil municipal de la Ville d'Arbois désignant Madame Sylvie REGALDI pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

Considérant la délibération n° 39500.2026.04.06N27 du 7 avril 2026 du conseil municipal de la Ville de Salins-les-Bains désignant Monsieur Enzo FILIPPI pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

Considérant la délibération n° CO 020 DE du 6 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura désignant Monsieur Dominique BONNET et Madame Valérie DEPIERRE pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis rue du Docteur Germain, BP 101, 39110 Salins-les-Bains (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Enzo FILIPPI, représentant de la Ville de Salins-les-Bains
 - Madame Sylvie REGALDI, représentante de la Ville d'Arbois
- des communautés de communes :
 - Monsieur Dominique BONNET, président de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
 - Madame Valérie DEPIERRE, conseillère communautaire à la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Marie-Christine CHAUVIN, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Florence DARBON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Fabienne ARNOULT
 - Monsieur le Docteur Philippe BRUNIAUX
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Laurence NIEDERGANG (CGT)
 - Madame Alexandra LANSKIN (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Christine MAUFFREY, directrice générale de l'association ASMH 39
 - Monsieur Jean-François ROCH, directeur médical du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Loïc DOMAGATA, pharmacien
 - Monsieur Yves MOIROUD, membre de l'ARUCAH
 - Madame Liliane MAGNIN-FEYSOT, membre de l'association APEI d'Arbois

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-20-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1203 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de Soins de
Longue Durée du Territoire de Belfort (90)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1203
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-129 du 14 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-804 du 25 mars 2026 ;

Considérant la délibération n° 2026-27 du 14 avril 2026 du Grand Belfort désignant Messieurs Patrick DUMEL et Stéphane FLUCKIGER pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

Considérant le courrier du 23 avril 2026 du maire de Bavilliers et la délibération n° 26-013 du 8 avril 2026 du conseil municipal désignant Madame Marie-Pierre COLIN pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort, sis 16 rue Alfred Engel, Domaine du Chênois, 90800 BAVILLIERS, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Bavilliers :
 - Madame Marie-Pierre COLIN, adjointe au Maire
- du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
 - Monsieur Patrick DUMEL
 - Monsieur Stéphane FLUCKIGER
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Florian BOUQUET
 - Madame Marie-Hélène IVOL

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Alicia ROYER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Ramona TARFULEA
 - Monsieur le docteur Charles GRAPINET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marina BATTAGLIA (CFDT)
 - Madame Bernadette OBERMEYER (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Françoise BETOULLE
 - Siègne vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
 - Madame Dominique ROGNON, membre de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 - Madame Sylvie COURROY, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
 - Monsieur Michel MALIVERNEY, membre de l'UDAF 90

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège le centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-21-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1204 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Groupe Hospitalier de la
Haute-Saône (70)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1204
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2025-2575 du 26 novembre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;

Considérant la délibération n° 028 du 8 avril 2026 du conseil municipal de la Ville de Vesoul désignant Monsieur Alain CHRÉTIEN, maire de Vesoul, pour siéger au conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;

Considérant la délibération n° 035 du 23 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Vesoul désignant Monsieur Pierre GORCY et Madame Régine CRAPOIX pour siéger au conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;

Considérant l'accord de Monsieur le Préfet de Haute-Saône en date du 22 avril 2026 relatif à la désignation de Madame Mireille KERLAN en qualité de représentante des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sis 2 rue Heymès, BP 409, 70014 VESOUL cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Vesoul :
 - Monsieur Alain CHRETIEN, maire de Vesoul
- de la communauté d'agglomération de Vesoul :
 - Monsieur Pierre GORCY
 - Madame Régine CRAPOIX
- du conseil départemental de la Haute-Saône :
 - Madame Edwige EME
 - Madame Marie-Claire FAIVRE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Charlotte BRENEL
- désignés par la commission médicale unifiée de groupement :
 - Monsieur le Docteur Christophe BEIN
 - Madame le Docteur Bérengère VIVET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Daniel PHILIPPOT (CFDT)
 - Monsieur Eric GERARD (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Frédéric BURGHARD, maire de Luxeuil-les-Bains
 - Madame Isabelle ARNOULD, représentante de la Ville de Lure

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par le Préfet de Haute-Saône :
 - Monsieur Christophe LAURENCOT, maire de Gray
 - Monsieur Richard MARTINEZ, membre de l'association ARUCAH
 - Madame Mireille KERLAN, membre de l'association ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Haute-Saône, ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-21-00010

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1205 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Auxerre
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1205
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-123 du 14 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations du 10 avril 2026 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation des représentants du personnel ;

Considérant le courriel du 15 avril 2026 de la direction du centre hospitalier d'Auxerre faisant part de la participation aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, des maires de Clamecy, de Tonnerre et d'Avallon, communes où est situé un établissement public de santé mis en direction commune avec le centre hospitalier d'Auxerre ;

Considérant la délibération n° 2026-045 du 30 avril 2026 du conseil municipal de la ville d'Auxerre désignant Monsieur Mathieu DEBAIN et Madame Agnès DURVILLE pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre ;

Considérant la délibération n° CC-2026-023 du 22 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de l'Auxerrois désignant Madame Arminda GUIBLAIN et Monsieur Christophe BONNEFOND pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre, sis 2 boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
 - Monsieur Mathieu DEBAIN, maire
 - Madame Agnès DURVILLE
- de la communauté de l'Auxerrois :
 - Madame Armina GUIBLAIN
 - Monsieur Christophe BONNEFOND
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Michel DUCROUX, conseiller départemental d'Auxerre 1

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Olivier BRENOT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Azeddine FILALI
 - Madame le Docteur Anne-Laure VILLING
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Mohamed OUAZARF (CFDT)
 - Monsieur Marc MONCEY (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jean-Loup DUROS
 - Siègne vacant

- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Monsieur le Docteur Pascal BOURDON
 - Madame Marie-Claire WEINBRENNER, membre de l'association des diabétiques de l'Yonne
 - Monsieur Lionel MESNARD, membre de l'association visite des Malades dans les établissements hospitaliers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxerre
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Auxerre peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative
- le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier d'Auxerre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-21-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1206 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé de
l'Yonne à Auxerre (Yonne)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1206
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-127 du 14 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;

Considérant la délibération n° 2026-046 du 30 avril 2026 du conseil municipal de la ville d'Auxerre désignant Monsieur Jean-Paul SOURY pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;

Considérant la délibération n° CC-2026-024 du 22 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de l'Auxerrois désignant Monsieur Cyril CHAUVOT et Madame Arminda GUIBLAIN pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, sis 4 avenue Pierre-Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
 - Monsieur Jean-Paul SOURY
- de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois :
 - Monsieur Cyril CHAUVOT
 - Madame Arminde GUIBLAIN
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Michel DUCROUX
 - Monsieur Pascal HENRIAT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Marie-Noëlle CHARDIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Claire LAPIERRE
 - Monsieur le Docteur Cadiravane SIVA
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Isabelle THOMAS (CFDT)
 - Monsieur Patrice PIERRE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Monsieur Vincent THOMAS
 - Monsieur Jacques COREAU, membre de l'UDAF de l'Yonne
 - Monsieur Patrick GIROUD, membre de l'UNAFAM

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre spécialisé de l'Yonne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-21-00012

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1207 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille
(Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1207
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-109 du 12 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille ;

Considérant le courriel du 7 avril 2026 de la mairie d'Is-sur-Tille faisant part de la désignation de Monsieur Thierry DARPIN, maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille ;

Considérant la délibération n° 2026-052 du 2 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon désignant Monsieur Luc BAUDRY, président, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille, sis 21 rue Victor Hugo, 21120 IS-SUR-TILLE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Is-sur-Tille:
 - Monsieur Thierry DARPHIN, maire
- de la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) :
 - Monsieur Luc BAUDRY, président de la COVATI
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Monsieur Charles BARRIERE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - siège vacant
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Philippe BONNOT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Céline FACQUET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Geneviève BOBST
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame Mireille ROUSSELET, membre de Générations Mouvement (Fédération de Côte d'Or)
 - Madame Christiane LAURENT, membre de l'association UFC Que Choisir de Côte d'Or

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Is-sur-Tille
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Is-sur-Tille peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier d'Is-sur-Tille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-22-00005

arrete ARS-BFC-DOSA-2026-1209 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Universitaire
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1209
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-113 du 12 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Considérant la délibération n° VD20260413_12 du conseil municipal de Dijon du 13 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant la délibération n° DM20260416_19 du conseil métropolitain de Dijon du 16 avril 2026 relative à la désignation des représentants de Dijon Métropole au sein d'organismes extérieurs ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Madame Nathalie KOENDERS, maire
- de Dijon Métropole :
 - François REBSAMEN, président de Dijon Métropole
- du conseil départemental :
 - Madame Viviane VUILLERMOT, représentante du conseil départemental de Côte d'Or
 - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI
 - Monsieur le Professeur Côme LEPAGE
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Emmanuel FLORENTIN (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université Bourgogne Europe
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur le Professeur Pierre ANCET, professeur à l'Université Bourgogne Europe
 - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association APF France Handicap
 - Madame Dominique BEUTEAU, présidente de la Fédération départementale de Générations Mouvements

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-21-00013

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1212 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la Bresse
Louhannaise (Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1212
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.61438-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-054 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-356 du 28 avril 2021, n° 2021-1071 du 28 septembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0945 du 3 juillet 2023 ; ARS-BFC-DOSA n° 2024-709 du 23 mai 2024, n° 2026-405 du 11 février 2026 et n° 2026-637 du 3 mars 2026 ;

Considérant le courriel du 21 avril 2026 de la Préfecture de Saône-et-Loire faisant part de la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence du Préfet ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, les autres sièges réservés aux personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Saône-et-Loire et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeurent vacants dans l'attente de leur désignation ;

Considérant le courrier du 29 avril 2026 de Monsieur Frédéric BOUCHET, maire de Louhans-Châteaurenaud, faisant part de sa désignation pour représenter la commune au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise ;

Considérant la délibération n° C2026-80 du 22 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' désignant Monsieur Anthony VADOT pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise, sis 350 avenue Fernand Point, 71500 LOUHANS, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Louhans-Châteaurenaud :
 - Monsieur Frédéric BOUCHET, maire
- de la communauté de communes de la Bresse Louhannaise Intercom' :
 - Monsieur Anthony VADOT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Mathilde CHALUMEAU

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise BAILLY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marion GALAND DHIVERT
- désigné par les organisations syndicales :
 - siège vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Bertrand DE BEAUREPAIRE, membre de l'UDAF 71
 - Siège de représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-29-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1213 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1213
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-049 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-262 du 26 mars 2021, n° 2021-1073 du 28 septembre 2021, n° 2022-141 du 7 mars 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0120 du 20 février 2023, n° 2023-1320 du 25 octobre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-711 du 23 mai 2024 et n° 2025-333 du 17 février 2025 ;

Considérant le courriel du 21 avril 2026 de la Préfecture de Saône-et-Loire faisant part de la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence du Préfet ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, les autres sièges réservés aux personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Saône-et-Loire et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeurent vacants dans l'attente de leur désignation ;

Considérant le courriel du 30 avril 2026 de la direction du centre hospitalier de Montceau-les-Mines transmettant l'avis n° 2025-16 du 18 décembre 2025 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation du Docteur Farid RAHMANI pour siéger au conseil de surveillance au titre des représentants du personnel ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant le courriel du cabinet du maire de Montceau-les-Mines faisant part de la désignation de Madame Isabelle LOUIS, maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines ;

Considérant la délibération du 13 mai 2026 de la communauté urbaine Creusot Montceau relative à la désignation des représentants de la CUCM dans les organismes extérieurs ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Montceau-les-Mines, BP 189, 71307 MONTCEAU-LES-MINES cedex, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Montceau-les-Mines :
 - Madame Isabelle LOUIS, maire
- de la communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) :
 - Madame Florence PAUCHARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Marie-Thérèse FRIZOT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Dominique DURIX
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Farid RAHMANI
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Stéphanie PEREIRA (Force Ouvrière)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Mireille LOBREAU, membre de l'association Jusqu'à la Mort Accompagné la Vie (JALMALV)
 - Siègne de représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Montceau-les-Mines
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Montceau-les-Mines peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Montceau-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-21-00014

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1214 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1214
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morez (Jura)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-123 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-992 du 6 septembre 2021, n° 2022-983 du 2 septembre 2022, n° 2022-1145 du 12 octobre 2022, n° 2022-1199 du 18 octobre 2022, n° 2022-1450 du 5 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0124 du 20 février 2023, n° 2023-0240 du 13 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-178 du 6 mars 2024, n° 2024-677 du 23 mai 2024 et n° 2024-1207 du 15 juillet 2024 ;

Considérant le courriel du 10 avril 2026 de la mairie des Hauts-de-Bienne faisant part de la désignation de Madame Céline OUBIBET lors du conseil municipal du 31 mars 2026, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

Considérant la délibération n° 2026/057B du 18 mai 2026 du conseil communautaire Haut-Jura Arcade désignant Monsieur Philippe HUGUENET pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la désignation d'un représentant des usagers relevant de la compétence du Préfet du Jura ;

Considérant l'absence de candidature, le second siège réservé à un représentant des usagers relevant de la compétence du Préfet du Jura demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez, sis Les Essarts Morez, 39400 Hauts de Bienne, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune nouvelle des Hauts-de-Bienne :
 - Madame Céline OUBIBET
- de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade :
 - Monsieur Philippe HUGUENET, président de la communauté de communes
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Marie-Agnès BOUTEILLEY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Aline LAPORTE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Christelle BURLET CHEVALLIER (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Sandra DUMONT-GIRARD, présidente de la CPTS du Haut-Jura
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Michel BLEUZE, membre de l'ARUCAH BFC
 - Siègne vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morez
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Morez peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-22-00006

arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1215 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Etablissement de Santé de
Quingey (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1215
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement de Santé de Quingey (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-120 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-208 du 22 janvier 2026 ;

Considérant la délibération n° 010 du 2 avril 2026 du conseil municipal de Quingey désignant Madame Sarah FAIVRE pour siéger au conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey ;

Considérant la délibération n° 73/26 du 28 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de communes Loue Lison désignant Monsieur Marc JACQUOT pour siéger au conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey, sis Route de Lyon, BP 5, 25440 QUINGEY, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Quingey :
 - Madame Sarah FAIVRE, maire
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Monsieur Marc JACQUOT
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Thierry MAIRE DU POSET

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elise MAUGRAS
- désignée par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Valérie LAROCHE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Bernadette LANQUETIN, membre de l'ARUCAH
 - Madame Françoise PRUDHON, membre de l'ARUCAH

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Etablissement de Santé de Quingey
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Etablissement de Santé de Quingey peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de l'Etablissement de Santé de Quingey sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-22-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1216 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la Guiche
(Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1216
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de La Guiche (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143812 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-261 du 25 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1070 du 28 septembre 2021, n° 2021-1091 du 13 octobre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-1005 du 3 juillet 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-708 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 21 avril 2026 de la préfecture de Saône-et-Loire faisant part de la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence du Préfet ;

Considérant la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé ;

Considérant l'absence de candidature, les autres sièges réservés aux personnalités qualifiées relevant de la compétence du préfet de Saône-et-Loire et de la directrice générale de l'agence régionale de santé demeurent vacants dans l'attente de leur désignation ;

Considérant la délibération n° 070-2026 du 27 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes du Clunisois désignant Mesdames Jocelyne MOLLET et Marie-Thérèse GERARD pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche ;

Considérant la délibération n° 20260503 du 20 mai 2026 du conseil municipal de la commune de La Guiche désignant Madame Lucie DEBARNOT pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche, sis Le Rompoix, 71220 LA GUICHE, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de La Guiche :
 - Madame Lucie DEBARNOT, 2^{ème} adjointe au maire
 - En attente de désignation
- de la communauté de communes du Clunisois :
 - Madame Jocelyne MOLLET, présidente de la communauté de communes
 - Madame Marie-Thérèse GERARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Jean-Luc FONTERAY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Séverine CISSE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Mouhoub ANKI
 - Madame Aline CRUZILLE (pharmacienne)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignés par les organisations syndicales :

- Madame Mireille PALADINO (FO)
- Madame Lydie JUILLET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean GIRARDON, maire de Mont-Saint-Vincent
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - siège vacant
 - Monsieur Christian DEROUINEAU, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
 - siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de La Guiche
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de La Guiche peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier de La Guiche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-22-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1217 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier "Aligre" de
Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1217
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143812 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-047 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon-Lancy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1067 du 28 septembre 2021, ARS-BFC-DOSA n° 2024-705 du 23 mai 2024 et n° 2024-1200 du 12 juillet 2024 ;

Considérant le courrier du 9 avril 2026 de Monsieur Pascal SEURE, maire de Bourbon-Lancy, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon-Lancy ;

Considérant la délibération n° DEL 2026-0405-20 du 4 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme désignant Madame Clotilde MENTION pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon-Lancy ;

Considérant le courriel du 21 avril 2026 de la Préfecture de Saône-et-Loire faisant part de la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence du Préfet ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, les autres sièges réservés aux personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Saône-et-Loire et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeurent vacants dans l'attente de leur désignation ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon-Lancy, sis allée d'Aligre, 71140 BOURBON-LANCY, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Bourbon-Lancy :
 - Monsieur Pascal SEURE, maire de Bourbon-Lancy
- de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme :
 - Madame Clotilde MENTION
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Marie-France MAUNY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Caroline BERNARD
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Vaohavy RAKOTOVELO
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Delphine GUILLOT-JACOB (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Gisèle BERTHIER, membre de l'association France Alzheimer
 - Siègne vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Bourbon-Lancy
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Bourbon-Lancy peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Bourbon-Lancy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-22-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1218 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Mâcon
(Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1218
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-052 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1424 du 22 décembre 2021, n° 2022-136 du 3 mars 2022, n° 2022-1557 du 21 décembre 2022, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0231 du 3 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-058 du 24 janvier 2024, n° 2024-710 du 23 mai 2024, n° 2024-1772 du 13 novembre 2024, n° 2025-470 du 11 mars 2025 et n° 2025-2749 du 9 décembre 2025 ;

Considérant le courriel du 21 avril 2026 de la préfecture de Saône-et-Loire faisant part de la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet ;

Considérant la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant la délibération n° DEL_022_2026 du 8 avril 2026 du conseil municipal de la Ville de Macon désignant Messieurs Jean-Patrick COURTOIS et Jean-Pierre MATHIEU pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon ;

Considérant la délibération n° 2026-048 (R3) CC du 29 avril 2026 du conseil communautaire du Mâconnais-Beaujolais Agglomération désignant Monsieur Romain AUVIGNE et Madame Véronique LEFEUVE pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71018 MÂCON, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Mâcon :
 - Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, maire
 - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :
 - Monsieur Romain AUVIGNE
 - Madame Véronique LEFEUVE
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Claude CANNET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Caroline FLORIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Bastien BOULDOIRES
 - Monsieur le docteur Julien MACHON
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre François CANNET (FO)
 - Monsieur Nicolas MOTTARD (CFDT)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Nathalie SALLET-ZRAK, cadre de direction à la Maison de Santé du Mâconnais
 - Madame Estelle DUCROT, co-présidente de la CPTS du Mâconnais
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Laurent GRIMAULT, membre de la Ligue nationale contre le cancer
 - Monsieur Denis LESTRADE, membre de l'UNAFAM
 - Monsieur Alain PIFFETEAU, membre de l'UDAF 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mâcon
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Mâcon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-26-00039

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1220 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Decize
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1220
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-136 du 13 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Considérant le courriel du 22 avril 2026 de la mairie de Decize désignant Madame Justine GUYOT, maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Considérant la délibération du 28 avril 2026 de la communauté de communes Sud Nivernais relative à la représentation de la communauté de communes aux organismes extérieurs désignant Madame Monique MÉNAND pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize, sis 74 route de Moulins, BP 65, 58302 DECIZE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Decize :
 - Madame Justine GUYOT, maire
- de la communauté de communes du Sud-Nivernais :
 - Madame Monique MÉNAND
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Frédéric ROY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Catherine VOISIN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Olivier VERDIER-DAVIOUD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Catherine ROZIER (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Antony NICARD
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - Madame Danielle GUENEAU, membre de l'UDAF de la Nièvre
 - Madame Mauricette GOLOB, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Decize
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Decize peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier de Decize sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-26-00040

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1325 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1325
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-126 du 13 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-946 du 22 avril 2026 ;

Considérant la délibération n° 47-2026 du 19 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne désignant Monsieur Pascal LENOIR pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois, sis chemin des Jumeriaux, 89700 TONNERRE, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tonnerre :
 - Monsieur Cédric CLECH, maire
- de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne :
 - Monsieur Pascal LENOIR
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Catherine TRONEL, conseillère départementale du Tonnerrois

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Diane MOREAU
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Julien ANDRE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Laïla HAMDOUNI (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Anaïs ANTIQUARIO
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Anne-Marie RIFLER, membre de l'UDAF de l'Yonne
 - Madame Françoise JOFFRIN, membre de l'UDAF de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Tonnerrois
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier du Tonnerrois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier du Tonnerrois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-26-00041

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1326 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Clunisois (Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1326
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024 n° 883 du 17 juin 2024 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 930 du 12 juillet 2024 et n° 2025-1341 du 26 juin 2025 ;

Considérant la délibération n° 2026-20 du 8 avril 2026 du conseil municipal de la commune de Cluny faisant part de la désignation de Monsieur Jean-François DEMONGEOT, maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Considérant la délibération n° 2026-061 du 13 avril 2026 du conseil municipal de la commune de Matour désignant Monsieur Thierry IGONNET, maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Considérant la délibération n° 071-2026 du 27 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes du Clunisois désignant Madame Véronique INCARDONA pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, sis 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Jean-François DEMONGEOT, maire de Cluny
 - Monsieur Thierry IGONNET, maire de Matour
- des communautés de communes :
 - Madame Véronique INCARDONA, représentante de la communauté de communes du Clunisois
 - En attente de la désignation de la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Elisabeth LEMONON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien SASSOT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Sylvestre LUCIANI
 - Siègne vacant
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Evelyne POINT (UNSA)
 - Madame Camille LEGRAND (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Siègne vacant
 - Siègne vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Michel MAYA, maire de Tramayes
 - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer
 - Sièges vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal du Clunisois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-28-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1330

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1330
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-128 du 14 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Considérant le courrier du 2 avril 2026 de Monsieur Pierre BARLOGIS, maire de Trévenans, relatif à sa désignation pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Considérant le courrier du 7 mai 2026 de Monsieur Damien MESLOT, maire de Belfort, et la délibération n° 2026-24 du 16 avril 2026 du conseil municipal de la ville de Belfort le désignant pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Considérant la délibération n° 2026-27 du 14 avril 2026 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération désignant Monsieur Patrick DUMEL pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Considérant le courrier du 27 mai 2026 de Monsieur Pierre Aimé GIRARDOT, président du Pays Montbéliard Agglomération et la délibération n° C2026/51 du 13 mai 2026 le désignant pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté, sis 100 route de Moval, 90400 TREVENANS, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes:
 - Monsieur Pierre BARLOGIS, maire de Trévenans
 - Monsieur Damien MESLOT, maire de Belfort
- des communautés de communes :
 - Monsieur Patrick DUMEL, représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
 - Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, président du Pays de Montbéliard Agglomération
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Florian BOUQUET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sophie LECOMTE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Christine DEVALLAND
 - Monsieur le docteur Arnaud LAMBOEUF
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Mélanie MEIER (CFDT)
 - Monsieur Jean-Philippe BOUREE (CNI)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Marie-Noëlle BIGUINET
 - Madame Sylviane KOEHLI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
 - siège vacant
 - Monsieur Francesco MEROTTO, membre de l'association régionale des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux de Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH)
 - Madame Christine BAILLAIS, membre de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Hôpital Nord Franche-Comté
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Hôpital Nord Franche-Comté peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-01-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1331 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Autun
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1331
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-046 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-115 du 25 février 2021, n° 2021-1066 du 28 septembre 2021, n° 2021-1118 du 25 octobre 2021, n° 2022-788 du 30 juin 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0657 du 21 juin 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-704 du 23 mai 2024, n° 2024-886 du 10 juin 2024 et n° 2025-2008 du 6 octobre 2025 ;

Considérant l'avis du 16 décembre 2025 de la commission médicale d'établissement désignant Madame le Docteur Sandra GRILLET-BOSSAERT pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Considérant la délibération n° DEL2026-019 du 8 avril 2026 du conseil municipal désignant Monsieur Vincent CHAUVET, maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Considérant la délibération n° 2026/88 du 14 avril 2026 du conseil communautaire du Grand Autunois Morvan désignant Madame Marie-Claude BARNAY, présidente, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Considérant qu'en l'absence de candidatures, les sièges réservés aux personnalités qualifiées relevant de la compétence du préfet de Saône-et-Loire et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeurent vacants dans l'attente de leur désignation ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun, sis 7 bis rue Parpas, 71407 AUTUN, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Autun :
 - Monsieur Vincent CHAUVET, maire
- de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan :
 - Madame Marie-Claude BARNAY, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Catherine AMIOT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Stéphane GUYOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Sandra GRILLET-BOSSAERT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Carlos FRADE (CGT)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Siège vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Siège vacant
 - Siège vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de d'Autun
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Autun peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-28-00006

arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1332 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Morteau
(Doubs)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1332
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morteau (Doubs)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-117 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau ;

Considérant le courriel du 21 janvier 2026 du directeur délégué du centre hospitalier de Morteau faisant part du remplacement de Madame Manuela SCHEFFLER par Madame Aurore VARESCON, en tant que représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT ;

Considérant la délibération n° CM2026/2004011 du 20 avril 2026 du conseil municipal de Morteau désignant Monsieur Cédric BÔLE, maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau ;

Considérant la délibération n° CCVM2026/1305011 du 13 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau désignant Madame Catherine MAUVAIS, 7^{ème} vice-présidente en charge des solidarités d'intérêt communautaire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau, sis 9 rue du Maréchal Leclerc, BP 73115, 25503 MORTEAU cedex, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Morteau :
 - Monsieur Cédric BÔLE, maire de Morteau
- de la communauté de communes du Val de Morteau :
 - Madame Catherine MAUVAIS, 7^{ème} vice-présidente en charge des solidarités d'intérêt communautaire
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Jacqueline CUENOT-STALDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Magali BELOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Claire SCHOEPPER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Aurore VARESCON (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Claude MULLER
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Claude BOUFFET, membre de la Ligue contre le cancer (Comité Doubs-Besançon)
 - *siège représentant des usagers vacant*

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morteau
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Morteau peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-29-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1335 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Tournus
(Saône et Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1335
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-050 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-327 du 26 avril 2021, n° 2021-1075 du 28 septembre 2021, n° 2022-1057 du 28 septembre 2022, n° 2023-0105 du 30 janvier 2023, ARS-BFC-DOS n° 2023-0944 du 26 juin 2023, n° 2023-1518 du 25 octobre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-713 du 23 mai 2024, n° 2024-1874 du 15 octobre 2024 et n° 2024-2518 du 27 novembre 2024 ;

Considérant le courriel du 21 avril 2026 de la préfecture de Saône-et-Loire faisant part de la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet ;

Considérant qu'en l'absence de candidatures, le siège réservé à une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeure vacant dans l'attente d'une désignation.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant la délibération n° 2026-04-28-17 du 28 avril 2026 du conseil municipal de la ville de Tournus désignant Monsieur Bertrand VEAU, maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Considérant la délibération de la commission médicale d'établissement du 21 mai 2026 désignant Madame le Docteur Virginie VARNIER pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, sis 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 TOURNUS, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tournus :
 - Monsieur Bertrand VEAU, maire
- de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois :
 - en attente de désignation
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Colette BELTJENS

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sarah ELOY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Virginie VARNIER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Nathalie COURAGEUX (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Dominique BOSIO, membre de l'UDAF 71
 - Madame Joëlle VOISIN, membre de l'association Que Choisir Ensemble 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Tournus peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 mai 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-01-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1336 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Sens
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1336
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-124 du 14 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Considérant la délibération n° DEL260427020024 du 27 avril 2026 désignant Monsieur Paul-Antoine DECARVILLE, maire, et Madame Ghislaine PIEUX pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Considérant la délibération n° DEL260518020031 du 18 mai 2026 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais désignant Mesdames Laurence SCHOENBERGER et Nadège NAZE pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, sis 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 Sens (Yonne), établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sens :
 - Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, maire
 - Madame Ghislaine PIEUX
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
 - Madame Laurence SCHOENBERGER
 - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Gilles PIRMAN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Vanessa SAULNIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Docteur Fabien MEUNIER
 - Docteur Kuezina TONDUANGU
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Christine BETAILLE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)
 - Madame Marie Manuel GUENY (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Docteur Luc BURSKI
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Docteur Aurélie MOSER
 - Madame Mireille CALISTI, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)
 - Madame Claudine WOLLENDORF, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Sens peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Sens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-01-00012

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1341 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1341
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1144 du 6 mai 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Considérant le courriel du 1^{er} juin 2026 de la direction générale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône et le courrier du syndicat Force Ouvrière faisant part de la démission de Monsieur Stéphane RATEAU et de son remplacement par Madame Catherine PAILLARD ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, sis 4 rue Capitaine Drillien, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Chalon-sur-Saône :
 - Monsieur Gilles PLATRET, maire
 - Monsieur Bruno LEGOURD
- de la communauté d'agglomération du Grand Chalon :
 - Madame Sabrina LANNI
 - Madame Emmanuelle PINTO
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Amelle DESCHAMPS

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Raphaël TRIBOLET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Michel FRANCOISE
 - Monsieur le Docteur Benoît CANNARD
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Charlène ANTOINAT (CGT)
 - Madame Catherine PAILLARD (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Ghislaine FAUVEY
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - siège vacant
 - Madame Annick GIRAUDET, membre de l'UDAF 71
 - siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1er juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-01-00013

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1344 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte
d'Or)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1344
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-256 du 29 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2021-694 du 1^{er} juillet 2021, n° 2021-940 du 20 septembre 2021, n° 2022-160 du 10 mars 2022, n° 2022-365 du 10 mai 2022, n° 2022-456 du 2 juin 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-1074 du 19 juillet 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-561 du 23 mai 2024 et n° 2024-1743 du 21 octobre 2024 ;

Considérant la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la désignation en date du 15 avril 2026 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Côte d'Or ;

Considérant qu'en l'absence de candidatures, les autres sièges réservés aux personnalités qualifiées demeurent vacants dans l'attente de leur désignation ;

Considérant le courriel du 17 avril 2026 de la Ville de Beaune désignant Monsieur Pierre BOLZE, maire, pour siéger au conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune ;

Considérant la délibération n° 2026/36 du 18 mai 2026 du conseil municipal de la commune de Nuits8Saint-Georges désignant Madame Nathalie PERRAD-HUMBEY pour siéger au conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune ;

Considérant la délibération n° CC/26/0044 du 29 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud désignant Madame Anne-Gaëlle CATINOT pour siéger au conseil de surveillance des hospices Civils de Beaune ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune, sis avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE, établissement public de santé de ressort intercommunal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Pierre BOLZE, maire de Beaune
 - Madame Nathalie PERRAD-HUMBEY, représentante de la commune de Nuits-Saint-Georges
- des communautés de communes :
 - Madame Anne-Gaëlle CATINOT, représentante de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud
 - En attente de la désignation du représentant de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Stéphanie BLAISON
- désignés par la commission médicale de groupement :
 - Monsieur le Docteur Guillaume CARTIGNY
 - Monsieur le Docteur Alain KALIS

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Lise MALBEC KAMARA (CGT)
 - Madame Lucile DE LA TOUR D'Auvergne (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Alain BECQUET, maire de Seurre
 - siège vacant
- désignées par le préfet de la Côte d'Or :
 - siège vacant
 - Monsieur Philippe BALLOT, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux en Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH)
 - Monsieur Gérard GAILLARD, membre de l'association des diabétiques de Côte d'Or

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le vice-président du directoire des Hospices Civils de Beaune
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège des Hospices Civils de Beaune peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-01-00014

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1346 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Henri Dunant
de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1346
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-550 du 10 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-995 du 6 septembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0672 du 26 juin 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-691 du 23 mai 2024 et n° 2024-1550 du 11 octobre ;

Considérant le courriel du 9 avril 2026 de la mairie de La Charité-sur-Loire faisant part de la désignation de Monsieur Gaëtan GORCE, maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire ;

Considérant la délibération n° 2026-083 du 21 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Les Bertranges désignant Madame Sandrine GUILLEMIN pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire ;

Considérant qu'en l'absence de candidatures, les sièges réservés aux personnalités qualifiées relevant de la compétence de la préfète de la Nièvre et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeurent vacants dans l'attente de leur désignation.

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant, sis 29 rue Henri Dunant, BP 138, 58405 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de La Charité-sur-Loire :
 - Monsieur Gaëtan GORCE, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
 - Madame Sandrine GUILLEMIN
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Blandine DELAPORTE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Madeleine BALOKI
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Anne DAVID BREARD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Dominique MARTINEAU (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - siège vacant
 - siège vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1er juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-01-00015

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1347 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de
La Charité-sur-Loire (Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1347
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-139 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire ;

Considérant la délibération du 24 février 2026 de la commission médicale d'établissement désignant les Docteurs Kwaku JOHNSON et Angela JENESCO pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo ;

Considérant le courriel du 2 avril 2026 de la direction du centre hospitalier Pierre Léo faisant part de la désignation de Monsieur Sébastien CHAPELAIN par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du 26 mars 2026 ;

Considérant le courriel du 28 avril 2026 de la direction du centre hospitalier Pierre Léo et le courrier du 4 novembre 2025 du syndicat CFDT faisant part de la suspension des fonctions de secrétaire CFDT de Madame NORMAND Myriam, ce qui met fin à son mandat de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant le courriel du 9 avril 2026 de la mairie de La Charité-sur-Loire faisant part de la désignation de Monsieur Gaëtan GORCE, maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo ;

Considérant la délibération n° 2026-083 du 21 mai 2026 de la communauté de communes Les Bertranges désignant Messieurs Franck BOULET et Jean-Paul BELTRAN pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo, sis 51 rue des Hôtelleries, BP 137, 58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de La Charité sur-Loire :
 - Monsieur Gaëtan GORCE, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
 - Monsieur Franck BOULET
 - Monsieur Jean-Paul BELTRAN
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Justine GUYOT
 - Madame Véronique KHOURI

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Monsieur Sébastien CHAPELAIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Kwaku JOHNSON
 - Madame le Docteur Angela JENESCO
- désignés par les organisations syndicales :
 - siège vacant
 - Monsieur Karl COSTE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - siège personnalité qualifiée vacant
 - Madame Annick LOYE, déléguée départementale de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques (UNAFAM 58)
 - siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1er juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-01-00016

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1351 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Chagny
(Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1351
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-048 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1068 du 28 septembre 2021, 2022-786 du 7 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0437 du 24 avril 2023, n° 2023-0982 du 26 juin 2023, n° 2023-1861 du 12 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-706 du 23 mai 2024, n° 2025-475 du 20 mars 2025 et n° 2026-328 du 26 janvier 2026 ;

Considérant le courrier n° DG/2025.45 du 20 mars 2025 de la direction du centre hospitalier de Chagny relatif aux représentants du personnel ;

Considérant le courriel du 21 avril 2026 de la préfecture de Saône-et-Loire faisant part de la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet ;

Considérant qu'en l'absence de candidatures, le siège réservé à une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeure vacant dans l'attente d'une désignation.

Considérant la délibération du 8 avril 2026 du conseil municipal de la ville de Chagny désignant Madame Delphine SAVARY pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant la délibération n° CC/26/0045 du 29 avril 2026 de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud désignant Monsieur Sébastien LAURENT pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny, sis 16 rue de la Boutière, BP 9, 71150 CHAGNY, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Chagny :
 - Madame Delphine SAVARY
- de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud :
 - Monsieur Sébastien LAURENT
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Claudette BRUNET-LECHENAULT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Christian CAMUS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Axelle SOMSON
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Suzanne BANCHEREAU (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Monsieur Louis BERTHIER, membre de l'association Que Choisir Ensemble 71

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chagny
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Chagny peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier de Chagny sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-20-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-404 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Universitaire
Besançon-Franche-Comté (Doubs)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-404
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Besançon-Franche-Comté (Doubs)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-004 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 Avril 2026 ;

Vu le décret ministériel n° 2025-993 du 28 octobre 2025 relatif à la fusion absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2338 du 13 Novembre 2025 confirmant la fusion absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon ;

Considérant le courrier du 18 mai 2026 du maire de Besançon, informant de sa représentation au titre de la ville de Besançon.

Considérant le courrier du 8 janvier 2026 du conseil départemental du Doubs faisant part de la désignation d'un représentant ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant le courriel du 13 janvier 2026 du conseil départemental de Haute-Saône faisant part de la désignation d'un représentant ;

Considérant le courriel du 9 février 2026 de la direction des Assemblées, de la Documentation et du Courrier du conseil régional faisant part de la désignation du représentant par la commission permanente du 6 février 2026 ;

Considérant le courriel du 30 Novembre 2025 de l'organisation syndicale CGT ;

Considérant le courrier du 22 décembre 2025 du centre hospitalier universitaire Besançon-Franche-Comté ;

Considérant le courriel du 9 février 2026 de la directrice de cabinet de la Préfecture du Doubs transmettant les désignations des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet du Doubs ;

Considérant les désignations des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Besançon-Franche-Comté, sis 3 boulevard Alexandre Fleming, 25000 BESANÇON, établissement public de santé de ressort régional, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon :
 - Monsieur Ludovic FAGAUT, maire de Besançon
- du Grand Besançon Métropole :
 - En attente de la désignation du représentant
- du conseil départemental :
 - Madame Valérie MAILLARD, représentante du conseil départemental du Doubs
 - Monsieur Hervé BÉLIARD, représentant du conseil départemental de la Haute-Saône
- du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Julie BOIS EPAILLY
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur Siamak DAVANI
 - Monsieur le Professeur Eric DECONINCK
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Nicolas CARTERON (syndicat CGT)
 - Monsieur Marc PUYRAVEAU (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Marie-Jeanne BERNABEU
 - Madame Sabrina LARRIERE
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Patrick GENRE
 - Monsieur Serge LECOMTE, membre de l'ARUCAH
 - Madame Emilie LESTIENNE, membre de la ligue nationale contre le cancer

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Besançon-Franche-Comté
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire Besançon-Franche-Comté peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative
- le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Besançon-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 mai 2026

La directrice générale,

Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-04-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU
MOULIN BARJOT, exploitant à LAINSECQ (89520)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 04/06/2026

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL DU MOULIN BARJOT, exploitant à LAINSECQ (89520)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/57 déposée complète le 23/03/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL DU MOULIN BARJOT LAINSECQ (89520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	GAEC DES GRANDES VALLEES 74,0194 ha SAINTS-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DU MOULIN BARJOT, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/05/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL DU MOULIN BARJOT est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZM 129	1.6419	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 YE 37	0.3230	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZL 40	1.3750	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZA 3	2.4560	89520 THURY
000 ZV 33	0.7760	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZV 29	1.6130	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZS 82	0.6570	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZS 70	2.0490	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZS 52	1.9200	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 YE 36	6.2490	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 127	1.4826	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 125	0.2340	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 72	2.8080	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 132	0.1896	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 104	0.7951	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 99	0.6378	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 36	2.3100	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 32	1.1780	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 29	1.4950	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZN 25	5.3770	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZN 36	1.7788	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZN 22	0.3380	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZN 21	1.7730	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZV 13	1.6150	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZN 19	0.2580	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZO 13	3.9700	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZN 44	1.5905	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZN 33	2.0967	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZN 33	1.0483	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZN 9	2.9565	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZN 9	0.9855	89520 SAINTS-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZM 77	0.7135	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 19	0.1160	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 18	0.0700	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 12	1.4370	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 11	4.3390	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZM 10	4.3710	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZL 77	1.0080	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZL 76	1.8190	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZL 51	0.3970	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZL 22	1.9910	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZL 21	1.4720	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 YE 63	0.9956	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZL 129	0.6000	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZL 39	0.7130	89520 SAINTS-EN-PUISAYE

Soit une surface totale de 74,0194 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU MOULIN BARJOT, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de SAINTS-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-08-00014

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. ROTIEL Sébastien - 2026/109



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/06/2026

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. ROTIEL Sébastien

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/06/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement, sur une surface de **2,4196 ha** situés sur la commune de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS (89630), portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 OG 902	0.5663
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 OG 908	0.3663
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 OG 726	0.8750
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 OG 577	0.6120

Ce dossier a été accusé réception le 01/06/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/109**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)
Christophe BLANC

M. ROTIEL Sébastien
3 rue des Truites
Chezelles
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-10-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE
FOSSEBLIN - N°2026/33

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **EARL DE FOSSEBLIN**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

1 GRANDE RUE

89190 FOISSY-SUR-VANNE

Auxerre, le 10/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202601254670
N° Dossier DDT : 2026/33

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 12/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 0.0784 ha exploités par la SCEA DU GRAND CHAMP DU CHARME. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 12/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L' EARL DE FOSSEBLIN demeurant à FOISSY-SUR-VANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.0784 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.0784 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89190 LES SIEGES	000 0D 384	0.0784

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-10-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
NOYER BIGOT - N°2025/291



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **EARL DU NOYER BIGOT**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** 03 rue du Crot de la tour
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

89440 PRECY-LE-SEC

Auxerre, le 10/02/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512223870-001
N° Dossier DDT : 2025/291

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 06/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 5.8159 ha exploités par SCEA DU CHEMIN DE LA CABANE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU NOYER BIGOT demeurant à PRECY-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5.8159 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5.8159 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XN 4	5.8159

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-06-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. KNIBBE
Willem - N°2026/30

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **Monsieur KNIBBE Willem**
Affaire suivie par : **David GABETTE** FERME DES BERTHES
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89130 MEZILLES
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 06/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202601314902
N° Dossier DDT : 2026/30

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 105.1726 ha exploités par Monsieur KNIBBE David Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 06/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur KNIBBE Willem demeurant à MEZILLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 105.1726 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 105.1726 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89130 MEZILLES	000 OZ 364	3.8354
89130 MEZILLES	000 OZ 365	1.6969
89130 MEZILLES	000 OY 124	1.3280
89130 MEZILLES	000 OY 123	1.6070
89130 MEZILLES	000 OY 122	1.3840
89130 MEZILLES	000 OY 117	3.4130
89130 MEZILLES	000 OY 48	4.0370
89130 MEZILLES	000 OY 58	4.8435
89130 MEZILLES	000 OY 81	3.3960
89130 MEZILLES	000 OY 100	2.0790
89130 MEZILLES	000 OY 101	1.5410
89130 MEZILLES	000 OY 108	0.5030
89130 MEZILLES	000 OY 109	1.4420
89130 MEZILLES	000 OY 110	1.6030
89130 MEZILLES	000 OY 174	0.7382
89130 MEZILLES	000 OY 20	2.2770
89130 MEZILLES	000 OY 202	0.0557
89130 MEZILLES	000 OY 203	0.0852
89130 MEZILLES	000 OY 160	1.3445
89130 MEZILLES	000 OY 204	0.0863
89130 MEZILLES	000 OY 212	2.7112
89130 MEZILLES	000 OY 50	3.2100
89130 MEZILLES	000 OY 51	0.1840
89130 MEZILLES	000 OY 52	4.5450
89130 MEZILLES	000 OY 53	3.6390
89130 MEZILLES	000 OY 162	2.7980
89130 MEZILLES	000 OY 197	0.1156
89130 MEZILLES	000 OY 210	0.0389
89130 MEZILLES	000 OY 214	0.2608
89130 MEZILLES	000 OY 215	0.0259
89130 MEZILLES	000 OY 164	1.5800
89130 MEZILLES	000 OY 168	0.3235
89130 MEZILLES	000 OY 169	6.0560

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/4

89130 MEZILLES	000 0Y 218	0.2141
89130 MEZILLES	000 0Y 34	3.4940
89130 MEZILLES	000 0Y 199	1.8907
89130 MEZILLES	000 0Y 42	3.9720
89130 MEZILLES	000 0Y 194	0.0938
89130 MEZILLES	000 0Y 195	0.2000
89130 MEZILLES	000 0Y 59	2.7270
89130 MEZILLES	000 0Y 60	2.2070
89130 MEZILLES	000 0Y 61	3.2840
89130 MEZILLES	000 0Y 62	1.4170
89130 MEZILLES	000 0Y 64	2.1590
89130 MEZILLES	000 0Y 65	3.5900
89130 MEZILLES	000 0Y 66	2.3690
89130 MEZILLES	000 0Y 70	4.1200
89130 MEZILLES	000 0Y 71	1.0560
89130 MEZILLES	000 0Y 72	2.6028
89130 MEZILLES	000 0Y 73	1.5200
89130 MEZILLES	000 0Y 74	1.3712
89130 MEZILLES	000 0Y 187	0.4000
89130 MEZILLES	000 0Y 186	0.0845
89130 MEZILLES	000 0Y 188	0.0500
89130 MEZILLES	000 0Y 189	0.6830
89130 MEZILLES	000 0Y 190	0.1540
89130 MEZILLES	000 0Y 191	0.7500
89130 MEZILLES	000 0Y 28	0.8920
89130 MEZILLES	000 0Y 178	0.0080
89130 MEZILLES	000 0Y 179	0.0031
89130 MEZILLES	000 0Y 26	0.2345
89130 MEZILLES	000 0Y 200	0.3942
89130 MEZILLES	000 0Z 329	0.2156
89130 MEZILLES	000 0Z 332	0.1150
89130 MEZILLES	000 0Y 47	0.0695
89130 MEZILLES	000 0Y 67	0.0480

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-10-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA
BORDE - N°2026/8

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **SCEA DE LA BORDE**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** **FERME DE LA BORDE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

89310 NOYERS

Auxerre, le 10/02/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202601074125
N° Dossier DDT : 2026/8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 13/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 0.7279 ha exploités par la SCEA DOMAINE SAINTE CLAIRE VIGNOBLES EN VINS DE BOURGOGNE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA BORDE demeurant à NOYERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.7279 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.3674 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 PREHY	000 ZL 2	0.7279

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-04-00011

Réponse à un rescrit - M. SERVIN Raphaël -
N°2026/124



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/06/2026

Objet : demande de rescrit de M. SERVIN Raphaël

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/05/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet de première installation sans apport de foncier dans la SCEA DOMAINE SERVIN à Chablis.

Votre installation sur les communes de CHABLIS, CHICHEE, FLEYS et PREHY porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **38,06 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHABLIS	ZK 24	0,7635
CHABLIS	A 208	0,2417
CHABLIS	D 256 J	0,0658
CHABLIS	D 256 K	0,3050
CHABLIS	D 263	0,2284
CHABLIS	D 264	0,0915
CHABLIS	D 265	0,1924
CHABLIS	D 266	0,4187
CHABLIS	D 329	0,3962
CHABLIS	D 330	0,1473
CHABLIS	D 331	0,1338
CHABLIS	D 332	0,1030
CHABLIS	D 333	0,1404
CHABLIS	D 257 J	0,0210
CHABLIS	D 257 K	0,1170
CHABLIS	D 258	0,1911
CHABLIS	D 259	0,0830

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/5

CHABLIS	D 260	0,0845
CHABLIS	A 485	0,2791
CHABLIS	A 486	0,3103
CHABLIS	A 500	0,0872
CHABLIS	D 1102	0,3341
CHABLIS	D 1113	0,1375
CHABLIS	D 1114	0,1172
CHABLIS	D 1115	0,1100
CHABLIS	D 1116	0,0622
CHABLIS	D 1117	0,5408
CHABLIS	D 1118	0,2223
CHABLIS	D 1119	0,5524
CHABLIS	D 1120	0,2070
CHABLIS	D 1121	0,1749
CHABLIS	D 1122	0,1020
CHABLIS	D 1123	0,0818
CHABLIS	D 1124	0,1402
CHABLIS	D 1125	0,2978
CHABLIS	D 1126	0,1630
CHABLIS	D 1127	0,1133
CHABLIS	D 1128	0,0870
CHABLIS	D 1129	0,4060
CHABLIS	D 1130	0,1228
CHABLIS	D 1131	0,2272
CHABLIS	D 1132	0,2282
CHABLIS	D 1133	0,0870
CHABLIS	D 1134	0,0870
CHABLIS	D 1135	0,3507
CHABLIS	D 1136	0,9674
CHABLIS	D 1137	0,1682
CHABLIS	D 1138	0,0575
CHABLIS	D 1139	0,1438
CHABLIS	D 1140	0,1006
CHABLIS	D 1141	0,0834
CHABLIS	D 1142	0,0331
CHABLIS	D 1143	0,0331
CHABLIS	D 1144	0,3139
CHABLIS	D 1145	0,3816
CHABLIS	D 1502	0,0715
CHABLIS	D 1503	0,1825
CHABLIS	D 1565	0,3567
CHABLIS	D 1566	0,1584
CHABLIS	E 486	0,3795
CHABLIS	F 764	0,2050
CHABLIS	F 765	0,2012

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/5

CHABLIS	P 197	0,6120
CHABLIS	P 199	0,6785
CHABLIS	P 637	0,0245
CHABLIS	P 638	0,0245
CHABLIS	P 639	0,1930
CHABLIS	P 688	0,0760
CHABLIS	R 508	0,0460
CHABLIS	R 519	0,4730
CHABLIS	YB 100	0,6116
CHABLIS	D 1511	0,1195
CHABLIS	D 324	0,2443
CHABLIS	D 325	0,1581
CHABLIS	D 328	0,2228
CHABLIS	A 499	0,0419
CHABLIS	D 757 J	0,1027
CHABLIS	D 757 K	0,0576
CHABLIS	D 758	0,2141
CHABLIS	D 1147	0,3808
CHABLIS	D 1148	0,1731
CHABLIS	D 1149	0,1731
CHABLIS	D 1150	0,2020
CHABLIS	D 1567	0,1184
CHABLIS	E 459	0,1313
CHABLIS	E 460	0,4460
CHABLIS	F 779	0,0670
CHABLIS	F 2169	0,3416
CHABLIS	P 198	0,2920
CHABLIS	A 13	0,3742
CHABLIS	A 801	0,3157
CHABLIS	P 623	0,1318
CHABLIS	P 624	0,2730
CHABLIS	P 661	0,0302
CHABLIS	F 1110	0,4188
CHABLIS	R 488	0,3198
CHABLIS	R 696	0,0807
CHABLIS	ZW 148	0,2405
CHABLIS	A 209	0,2279
CHABLIS	D 1093	0,0759
CHABLIS	D 1094	0,1312
CHABLIS	D 1095	0,1895
CHABLIS	D 1096	0,1020
CHABLIS	D 1097	0,1895
CHABLIS	D 1098	0,2842
CHABLIS	D 1099	0,1382
CHABLIS	D 1100	0,0902

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

3/5

CHABLIS	D 1151	0,0997
CHABLIS	D 1152	0,1040
CHABLIS	D 1153	0,3162
CHABLIS	F 2168	0,3251
CHABLIS	F 2170	0,2263
CHABLIS	P 632	0,0480
CHABLIS	P 633	0,3650
CHABLIS	A 501	0,1668
CHABLIS	D 1154	0,1862
CHABLIS	D 1155	0,1711
CHABLIS	D 1156	0,1640
CHABLIS	D 1157	0,4230
CHABLIS	D 1501	0,1100
CHABLIS	D 1510	0,1236
CHABLIS	D 1545 J	0,0456
CHABLIS	D 1545 K	0,0969
CHABLIS	D 1547 J	0,0437
CHABLIS	D 1547 K	0,0926
CHABLIS	F 448	0,2169
CHABLIS	F 498	0,3368
CHABLIS	F 735	0,2820
CHABLIS	F 736	0,3050
CHICHEE	ZB 43	0,5116
CHICHEE	ZB 43	0,5517
CHICHEE	C 187	0,3620
FLEYS	ZB 7	0,3452
FLEYS	ZK 17	1,1267
FLEYS	ZS 4	0,9375
FLEYS	ZI 4	0,7429
PREHY	ZE 61	1,6668
PREHY	ZA 73	3,1940
PREHY	ZA 74	1,3460

Ce dossier a été accusé réception le 05/05/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/124**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

M. SERVIN Raphaël
12 avenue d'Oberwesel
89800 CHABLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

5/5

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-08-00013

Réponse à un rescrit - M. SERVIN Valentin -
N°2026/118



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/06/2026

Objet : demande de rescrit de M. SERVIN Valentin

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/04/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet de première installation sans apport de foncier dans la SCEA DOMAINE SERVIN à Chablis, avec M. SERVIN Raphaël.

Votre installation sur les communes de CHABLIS, CHICHEE, FLEYS et PREHY rattachées au département de l'Yonne porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **38,06 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHABLIS	ZK 24	0,7635
CHABLIS	A 208	0,2417
CHABLIS	D 256 J	0,0658
CHABLIS	D 256 K	0,3050
CHABLIS	D 263	0,2284
CHABLIS	D 264	0,0915
CHABLIS	D 265	0,1924
CHABLIS	D 266	0,4187
CHABLIS	D 329	0,3962
CHABLIS	D 330	0,1473
CHABLIS	D 331	0,1338
CHABLIS	D 332	0,1030
CHABLIS	D 333	0,1404
CHABLIS	D 257 J	0,0210
CHABLIS	D 257 K	0,1170
CHABLIS	D 258	0,1911
CHABLIS	D 259	0,0830

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/5

CHABLIS	D 260	0,0845
CHABLIS	A 485	0,2791
CHABLIS	A 486	0,3103
CHABLIS	A 500	0,0872
CHABLIS	D 1102	0,3341
CHABLIS	D 1113	0,1375
CHABLIS	D 1114	0,1172
CHABLIS	D 1115	0,1100
CHABLIS	D 1116	0,0622
CHABLIS	D 1117	0,5408
CHABLIS	D 1118	0,2223
CHABLIS	D 1119	0,5524
CHABLIS	D 1120	0,2070
CHABLIS	D 1121	0,1749
CHABLIS	D 1122	0,1020
CHABLIS	D 1123	0,0818
CHABLIS	D 1124	0,1402
CHABLIS	D 1125	0,2978
CHABLIS	D 1126	0,1630
CHABLIS	D 1127	0,1133
CHABLIS	D 1128	0,0870
CHABLIS	D 1129	0,4060
CHABLIS	D 1130	0,1228
CHABLIS	D 1131	0,2272
CHABLIS	D 1132	0,2282
CHABLIS	D 1133	0,0870
CHABLIS	D 1134	0,0870
CHABLIS	D 1135	0,3507
CHABLIS	D 1136	0,9674
CHABLIS	D 1137	0,1682
CHABLIS	D 1138	0,0575
CHABLIS	D 1139	0,1438
CHABLIS	D 1140	0,1006
CHABLIS	D 1141	0,0834
CHABLIS	D 1142	0,0331
CHABLIS	D 1143	0,0331
CHABLIS	D 1144	0,3139
CHABLIS	D 1145	0,3816
CHABLIS	D 1502	0,0715
CHABLIS	D 1503	0,1825
CHABLIS	D 1565	0,3567
CHABLIS	D 1566	0,1584

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/5

CHABLIS	E 486	0,3795
CHABLIS	F 764	0,2050
CHABLIS	F 765	0,2012
CHABLIS	P 197	0,6120
CHABLIS	P 199	0,6785
CHABLIS	P 637	0,0245
CHABLIS	P 638	0,0245
CHABLIS	P 639	0,1930
CHABLIS	P 688	0,0760
CHABLIS	R 508	0,0460
CHABLIS	R 519	0,4730
CHABLIS	YB 100	0,6116
CHABLIS	D 1511	0,1195
CHABLIS	D 324	0,2443
CHABLIS	D 325	0,1581
CHABLIS	D 328	0,2228
CHABLIS	A 499	0,0419
CHABLIS	D 757 J	0,1027
CHABLIS	D 757 K	0,0576
CHABLIS	D 758	0,2141
CHABLIS	D 1147	0,3808
CHABLIS	D 1148	0,1731
CHABLIS	D 1149	0,1731
CHABLIS	D 1150	0,2020
CHABLIS	D 1567	0,1184
CHABLIS	E 459	0,1313
CHABLIS	E 460	0,4460
CHABLIS	F 779	0,0670
CHABLIS	F 2169	0,3416
CHABLIS	P 198	0,2920
CHABLIS	A 13	0,3742
CHABLIS	A 801	0,3157
CHABLIS	P 623	0,1318
CHABLIS	P 624	0,2730
CHABLIS	P 661	0,0302
CHABLIS	F 1110	0,4188
CHABLIS	R 488	0,3198
CHABLIS	R 696	0,0807
CHABLIS	ZW 148	0,2405
CHABLIS	A 209	0,2279
CHABLIS	D 1093	0,0759
CHABLIS	D 1094	0,1312

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

CHABLIS	D 1095	0,1895
CHABLIS	D 1096	0,1020
CHABLIS	D 1097	0,1895
CHABLIS	D 1098	0,2842
CHABLIS	D 1099	0,1382
CHABLIS	D 1100	0,0902
CHABLIS	D 1151	0,0997
CHABLIS	D 1152	0,1040
CHABLIS	D 1153	0,3162
CHABLIS	F 2168	0,3251
CHABLIS	F 2170	0,2263
CHABLIS	P 632	0,0480
CHABLIS	P 633	0,3650
CHABLIS	A 501	0,1668
CHABLIS	D 1154	0,1862
CHABLIS	D 1155	0,1711
CHABLIS	D 1156	0,1640
CHABLIS	D 1157	0,4230
CHABLIS	D 1501	0,1100
CHABLIS	D 1510	0,1236
CHABLIS	D 1545 J	0,0456
CHABLIS	D 1545 K	0,0969
CHABLIS	D 1547 J	0,0437
CHABLIS	D 1547 K	0,0926
CHABLIS	F 448	0,2169
CHABLIS	F 498	0,3368
CHABLIS	F 735	0,2820
CHABLIS	F 736	0,3050
CHICHEE	ZB 43	0,5116
CHICHEE	ZB 43	0,5517
CHICHEE	C 187	0,3620
FLEYS	ZB 7	0,3452
FLEYS	ZK 17	1,1267
FLEYS	ZS 4	0,9375
FLEYS	ZI 4	0,7429
PREHY	ZE 61	1,6668
PREHY	ZA 73	3,1940
PREHY	ZA 74	1,3460

Ce dossier a été accusé réception le 28/04/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/118.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

4/5

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

M. SERVIN Valentin
12 avenue d'Oberwesel
89800 CHABLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

5/5

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-11-26-00027

AR COMPLET EARL LA GRANGE AU NOIR



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL LA GRANGE AU NOIR
LA GRANGE AU NOIR
21400 Ampilly-le-Sec

Dijon le 26 novembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-210

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 66,1533 ha situés sur les communes de BUNCEY, CHAMESSON, AMPILL-LE-SEC dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par El REGNAULT MICHEL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/11/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BUNCEY	ZK9, ZE37, ZI27, ZL66, ZL69, ZE35, ZI2, ZI5, ZI6, ZI96, ZC158, ZD1, ZE2, ZE101, ZE19, AB111, AB112, AB133, ZD67, ZD68, ZD70, ZE43, ZE45, ZE80, ZE93, ZH5, ZI13, ZI35, ZK8, ZL13
CHAMESSON	ZE12
AMPILLY-LE-SEC	K65, K66, K67, K68, K70, K71, K74, K77, K79, K206, K209, K261, ZI19, ZI22, ZI24

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-11-26-00025

AR COMPLET EARL SOMMET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL SOMMET
7 Rue de Charmoille
21290 Montmoyen

Dijon le 26 novembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-192

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/09/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 107,3890 ha situés sur les communes de MONTMOYEN, ESSAROIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par PENING François.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/11/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNÉ
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONTMOYEN	ZI1, ZI2, ZI30, ZH14, ZL1, ZL21, ZL19, ZM4, D97, D96, E265, ZC8, ZC19, ZC20, ZD1, ZD2, ZD18, ZD20, ZH11, ZH28, ZH31, ZH35, ZH37, ZI5, ZI15, ZI16, F182, ZH4, ZK28
ESSAROIS	ZB7, ZB9, ZB10, ZB11

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-11-26-00026

ARC COMPLET CALABRE ALICE (EARL DES
ACACIAS)0



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

CALABRE Alice / EARL DES ACACIAS
25 Grande Rue
21250 Labruyère

Dijon le 26 novembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-214

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,1460 ha situés sur la commune de CHAMBLANC dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par NOIZE SEBASTIEN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/11/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
CHAMBLANC	ZK42, ZR1, ZR2

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-12-23-00009

ARC COMPLET SCEA DU GIBOUX



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DU GIBOUX
Ferme du Giboux
21690 Verrey-sous-Salmaise

Dijon le 23 décembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2025-225

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 55,3275 ha situés sur les communes de CHARENCEY, CHEVANNAY, VILLY-EN-AUXOIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL MILLOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/11/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHARENCEY	B6, C52, C60, C61, C62, C64, C68, C69, C72, C80, C93, C96, C36, C86, C127, C132, C134, C135, C136, C173, C174, C190, C204, C213, C215, C220, C222, C42, C73, C78, C81, C83, C91, C94, C97, C100, C112, C115, C117, C119, C124, C126, C128, C138, C155, C156, C161, C162, C165, C166, C168, C169, C177, C189, C197, C199, C232, C51, C57, C63, C85, C225, A2, A4, A1, B181
CHEVANNAY	ZB12, ZC02, B17, B18
VILLY-EN-AUXOIS	ZC6, ZC5, ZC4

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-08-00017

attestation non soumise autorisation exploiter
MOSSU Alexandra



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 08/06/2026

Affaire suivie par : BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 3 ha 00 a 40 ca sur la commune de DOMBLANS, rattachée au département du JURA portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
DOMBLANS	ZK 0034, ZK 0066, ZK 0066, ZK 0101, ZK 0104, ZK 0075, ZK 0076, ZK 0091, ZK 0093, ZK 0095

Ce dossier a été accusé réception complet au 22/04/2026, par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8450.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Mme MOSSU Alexandra
3 route de Menétru
39210 VOITEUR

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-08-00016

attestation non soumise autorisation GRATTARD
Jeanne



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 08/06/2026

Affaire suivie par : BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 7 ha 69 a 00 ca sur les communes de BRANS (39290), MONTMIREY-LA-VILLE (39290), MONTMIREY-LE-CHATEAU (39290), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
BRANS	ZK 0007, ZK 0008, ZK 0010, ZK 0011
MONTMIREY-LA-VILLE	AB 0012, AB 0017
MONTMIREY-LE-CHATEAU	ZD 0084

Ce dossier a été accusé réception complet au 16/05/2026, par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8447.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)
Christophe BLANC

Mme GRATTARD Jeanne
11 grande rue
39290 MONTMIREY-LA-VILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-08-00015

désicion favorable autorisation exploiter lycee
agricole Montmorot



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/06/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 4 mars 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	LYCEE AGRICOLE DE MONTMOROT MONTMOROT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune de	SCEA DU SUGNY 22 ha 39 a 13 ca MONTMOROT (39570)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20 mai 2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du LYCEE AGRICOLE DE MONTMOROT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le LYCEE AGRICOLE DE MONTMOROT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de commune de MONTMOROT (39570), rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de MONTMOROT	Surface
AR 0175	4 ha 04 a 00 ca
AI 0170	0 ha 24 a 00 ca
AI 0177	0 ha 27 a 00 ca
AI 0180	0 ha 23 a 00 ca
AI 0264	2 ha 02 a 00 ca
AH 0076	1 ha 02 a 90 ca
AH 0085	1 ha 21 a 35 ca
AI 0148	0 ha 63 a 70 ca
AH 0023	0 ha 44 a 30 ca
AH 0025	0 ha 14 a 70 ca
AH 0116	0 ha 74 a 33 ca
AH 0118	0 ha 37 a 79 ca
AI 0181	0 ha 14 a 50 ca
AI 0184	0 ha 50 a 00 ca
AI 0185	0 ha 50 a 30 ca
AI 0187	0 ha 51 a 60 ca
AI 0188	0 ha 65 a 80 ca
AI 0194	0 ha 66 a 70 ca
AI 0196	0 ha 25 a 93 ca
AI 0197	0 ha 73 a 20 ca
AI 0198	0 ha 30 a 42 ca
AI 0209	0 ha 36 a 00 ca
AI 0221 J	0 ha 28 a 18 ca
AI 0221 K	0 ha 28 a 18 ca
AI 0223 J	0 ha 31 a 35 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

AI 0223 K	0 ha 31 a 35 ca
AI 0261	0 ha 47 a 20 ca
AI 0279	0 ha 17 a 85 ca
AI 0341	0 ha 72 a 49 ca
AI 0347	0 ha 26 a 11 ca
AI 0351 J	0 ha 31 a 74 ca
AI 0351 K	0 ha 34 a 63 ca
AH 0028	0 ha 50 a 60 ca
AI 0261	0 ha 45 a 60 ca
AI 0174	0 ha 32 a 40 ca
AH 0122	0 ha 44 a 60 ca
AK 0377	1 ha 13 a 33 ca

Soit une surface totale de 22 ha 39 a 13 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2026-02-05-00032

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures
agricoles_AE_GAEC_PILLIOT_36_rue_de_Belfort_
90140_BOUROGNE



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et agroécologie

Affaire suivie par :

Mme DEBRIE Noémie

Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

Téléphone : 03 84 58 86 59

Belfort, le 05 février 2026

**Le directeur départemental
des territoires**

à

**GAEC PILLIOT
36 rue de Belfort
90140 BOUROGNE**

OBJET : ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Réf. : recommandé A/R n° 1A 212 968 6079 6

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 janvier 2026, une demande d'autorisation d'exploiter 05 ha 37 a 35 ca situés sur la commune de MEROUX-MOVAL (90) enregistrée sous le n° 90 26 02.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 mai 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

1 / 5

Direction départementale des territoires
8, place de la Révolution Française - BP 80229 - 90004 BELFORT Cedex
☎ 03.84.58.86.00 ✉ ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,

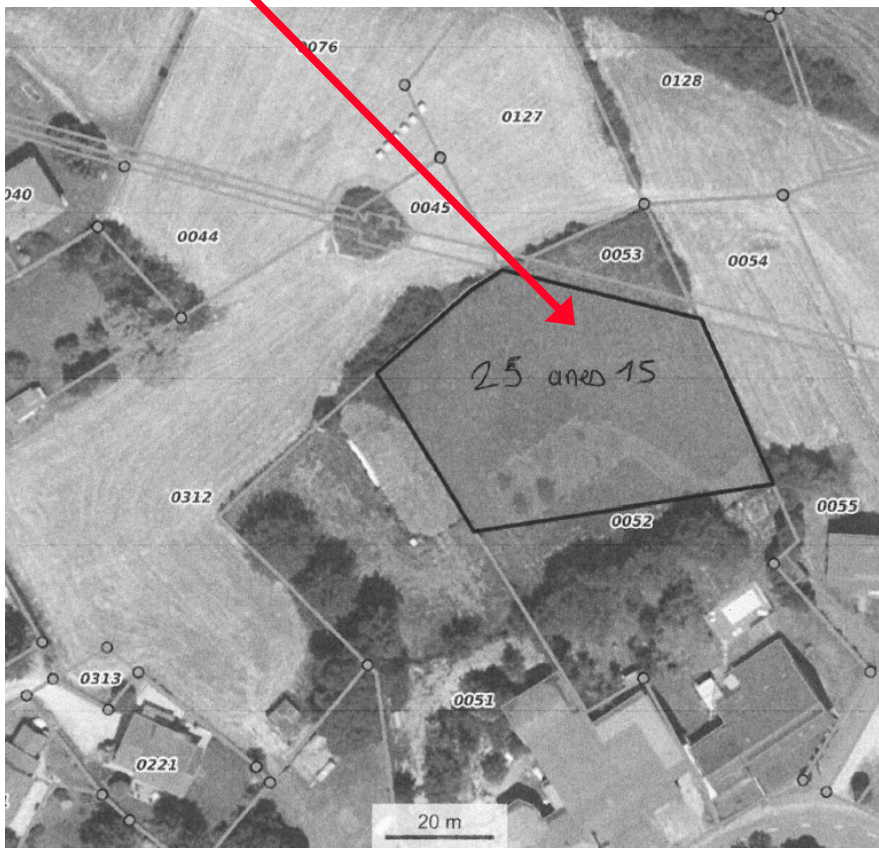
Jérôme PATER

Parcellaire :

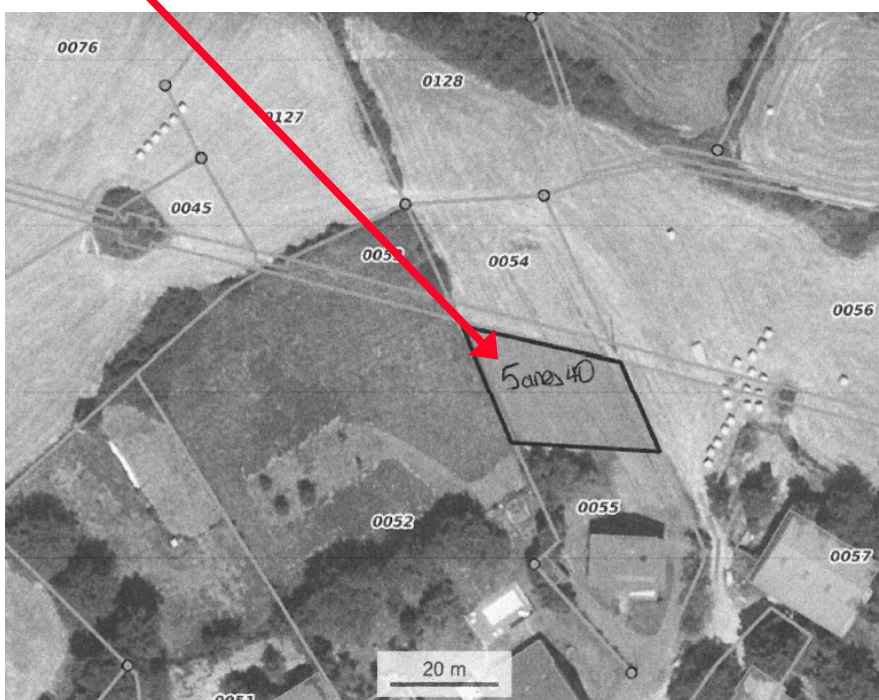
Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
MEROUX-MOVAL	AE	44	0,0644	LEPAUL Gérard
MEROUX-MOVAL	AE	45	0,0212	LEPAUL Gérard
MEROUX-MOVAL	AE	52	0,2515	MULLER Jean-Luc
MEROUX-MOVAL	AE	53	0,0234	MULLER Jean-Luc
MEROUX-MOVAL	AE	54	0,0607	OEUVRARD Jean
MEROUX-MOVAL	AE	55	0,0540	ROUECHE Antoinette
MEROUX-MOVAL	AE	56	0,3718	OEUVRARD Jean
MEROUX-MOVAL	AE	57	0,1800	OEUVRARD Jean
MEROUX-MOVAL	AE	312	0,4650	LEPAUL Gérard
MEROUX-MOVAL	ZC	76	0,2740	LEPAUL Gérard
MEROUX-MOVAL	ZC	79	0,8930	JACQUES Gabriel
MEROUX-MOVAL	ZC	127	0,1550	LEPAUL Gérard
MEROUX-MOVAL	ZC	128	0,1585	OEUVRARD Jean
MEROUX-MOVAL	ZD	10	2,4000	GETE Pierre

Parcelles partielles objet de la demande :

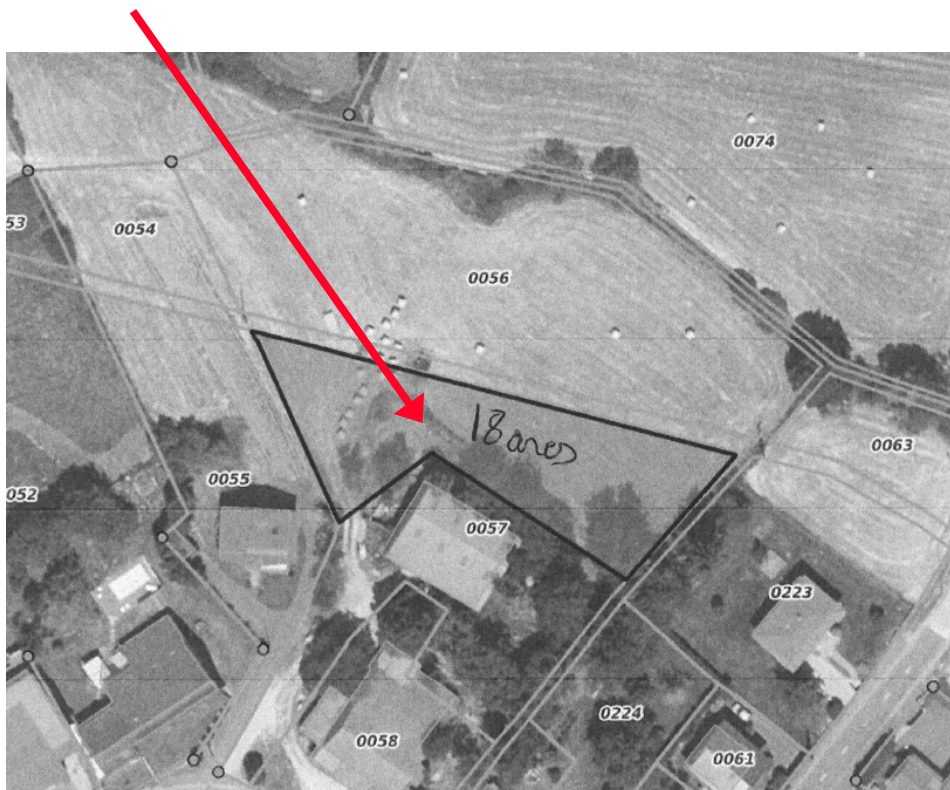
MEROUX-MOVAL - AE 52



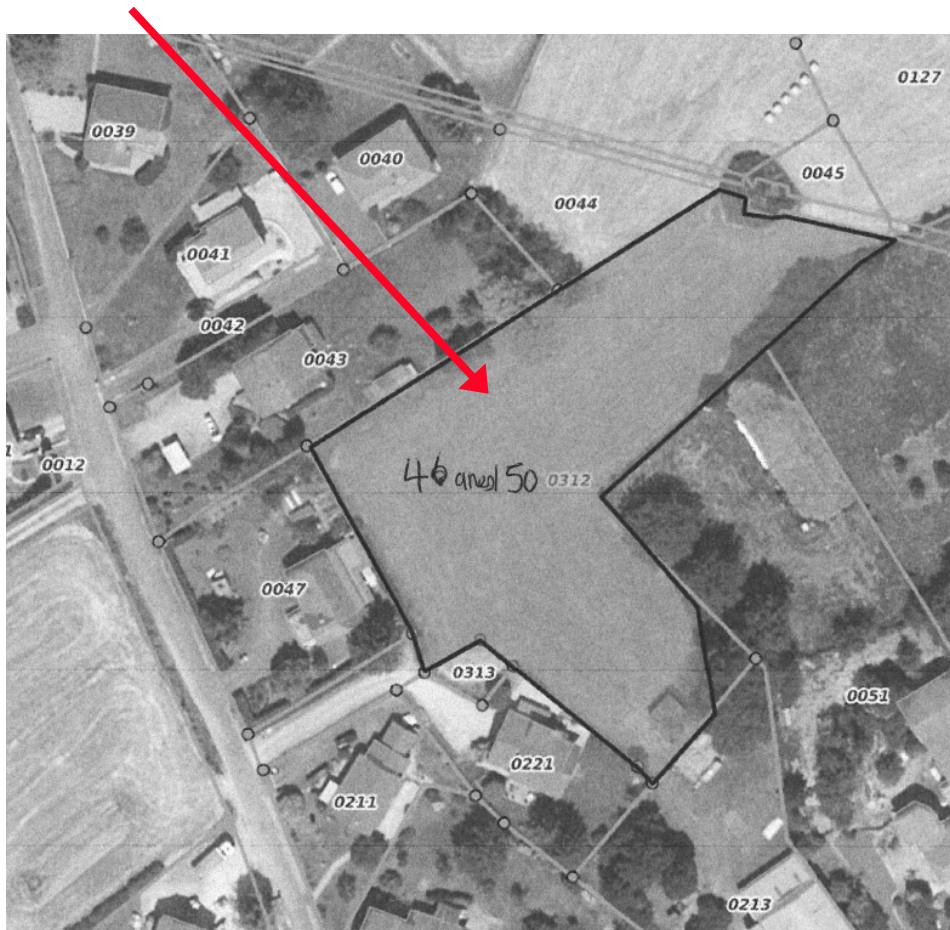
MEROUX-MOVAL - AE 55



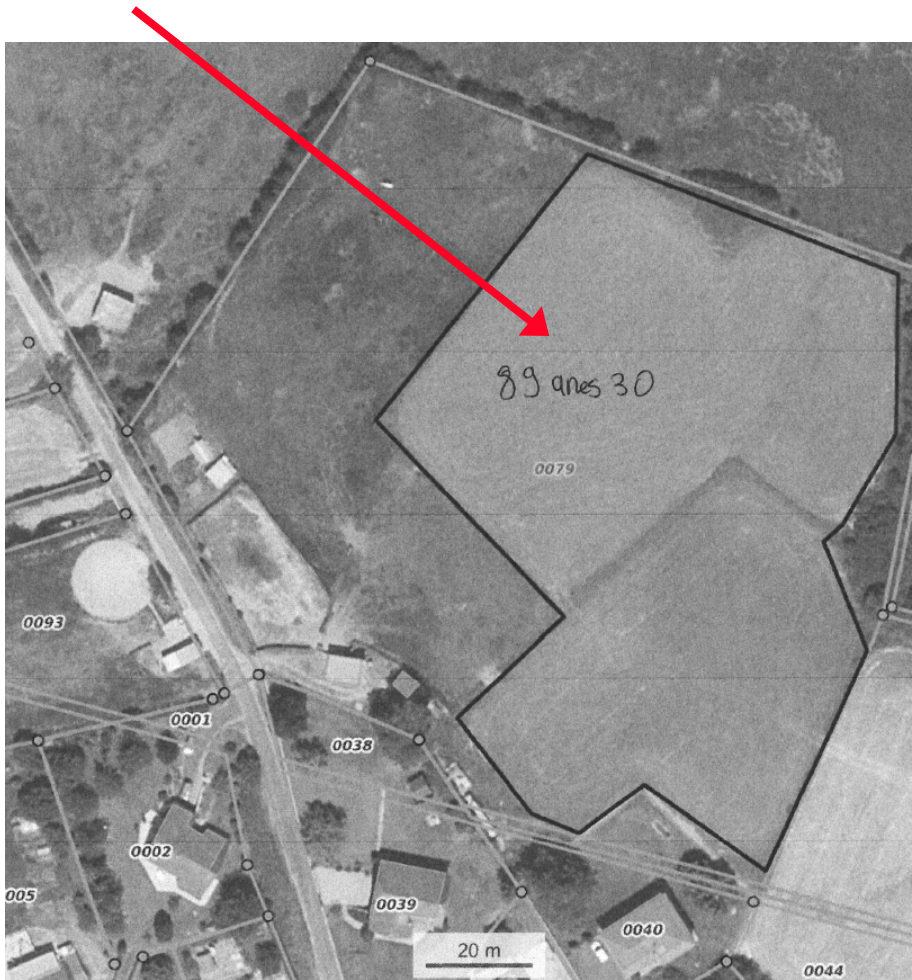
MEROUX-MOVAL - AE 57



MEROUX-MOVAL - AE 312



MEROUX-MOVAL - ZC 79



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-28-00002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
N°BFC-2026-02-24-00002 et portant autorisation
d'exploiter au GAEC ROBERT une surface
agricole à DAMBELIN et REMONDANS-VAIVRE
dans le département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière

Affaire suivie par : Amandine MOREL

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/05/2026

Arrêté N°

**modifiant l'arrêté préfectoral N°BFC-2026-02-24-00002 du 24/02/2026 et portant
autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L243-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 15/09/2025 et appréciée complète le 30/09/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC ROBERT
	Commune	ANTEUIL (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC GARRESSUS DES ESSARTS à CHARQUEMONT (25)
	Surface demandée	22ha55a98ca
	Dans la (ou les) commune(s)	DAMBELIN (25), REMONDANS-VAIVRE (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral N°BFC-2026-02-24-00002 du 24/02/2026 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC ROBERT ;

VU le courrier reçu le 13/05/2026 à la Direction départementale des territoires du Doubs, par lequel le GAEC DE MAUCHAMPS indique ne plus vouloir bénéficier de son autorisation d'exploiter obtenue en date du 24/02/2026 suite à sa demande complète en date du 25/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée le 15/09/2025 à la DDT du Doubs complétée le 30/09/2025 par le GAEC ROBERT s'est vue opposer un refus au regard de l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime au motif qu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE MAUCHAMPS a indiqué renoncer à l'autorisation d'exploiter obtenue le 24/02/2026 ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que la demande du GAEC ROBERT ne présente plus de motif de refus au regard de l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration, « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de modifier l'arrêté N°BFC-2026-02-24-00002 en ce qu'il refuse l'autorisation d'exploiter au GAEC ROBERT sur une surface de 22ha55a98ca, pour laquelle il n'existe plus de motifs de refus ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-02-24-00002 du 24/02/2026 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC ROBERT est modifié comme suit :

Le GAEC ROBERT **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, désormais sans concurrence, situées sur le territoire des communes de DAMBELIN et REMONDANS-VAIVRE, rattachées au département du DOUBS :

Commune de DAMBELIN (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZI 0022	2,5040

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Commune de REMONDANS VAIVRE (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
577 ZA 0005	5,2070	577 ZA 0039	0,2320
577 ZA 0014	2,2520	577 ZA 0047 (en partie)	0,3080
577 ZA 0032 (en partie)	2,2530	ZC 0002	7,6590
577 ZA 0033 (en partie)	0,0688	ZC 0003 (en partie)	0,2880
577 ZA 0035	0,1420	ZC 0085 (en partie)	1,5630
577 ZA 0037	0,0830		

Soit une surface totale de 22ha55a98ca dont l'annexe 1 de ce présent arrêté précise la localisation des parcelles « en partie ».

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

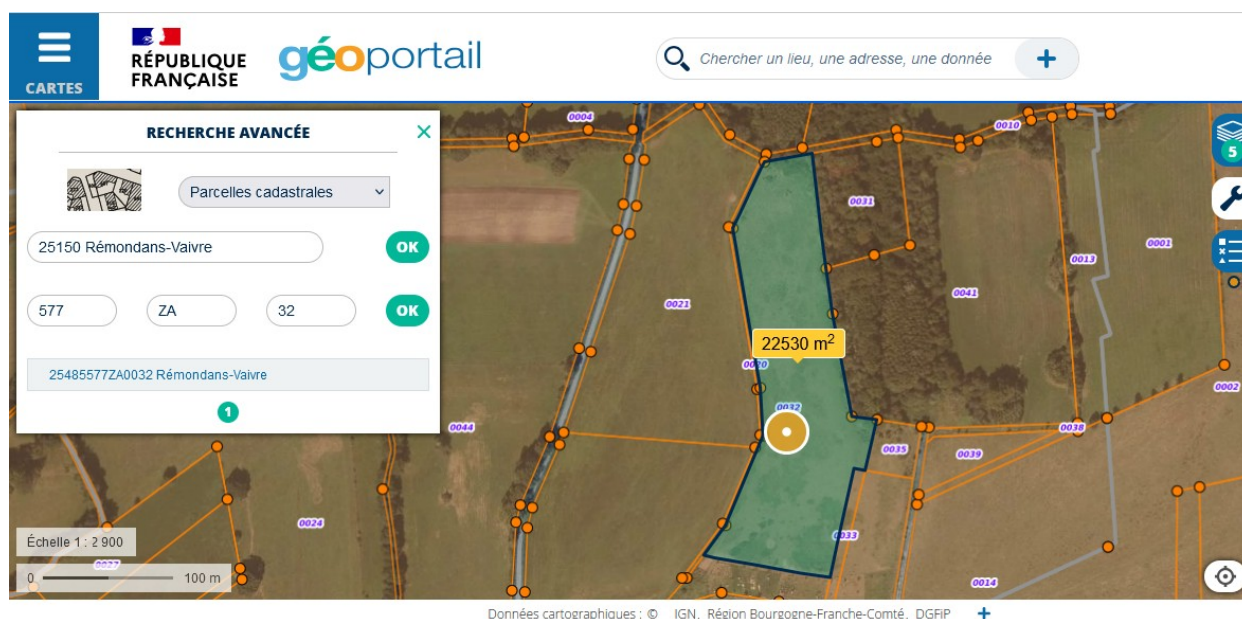
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

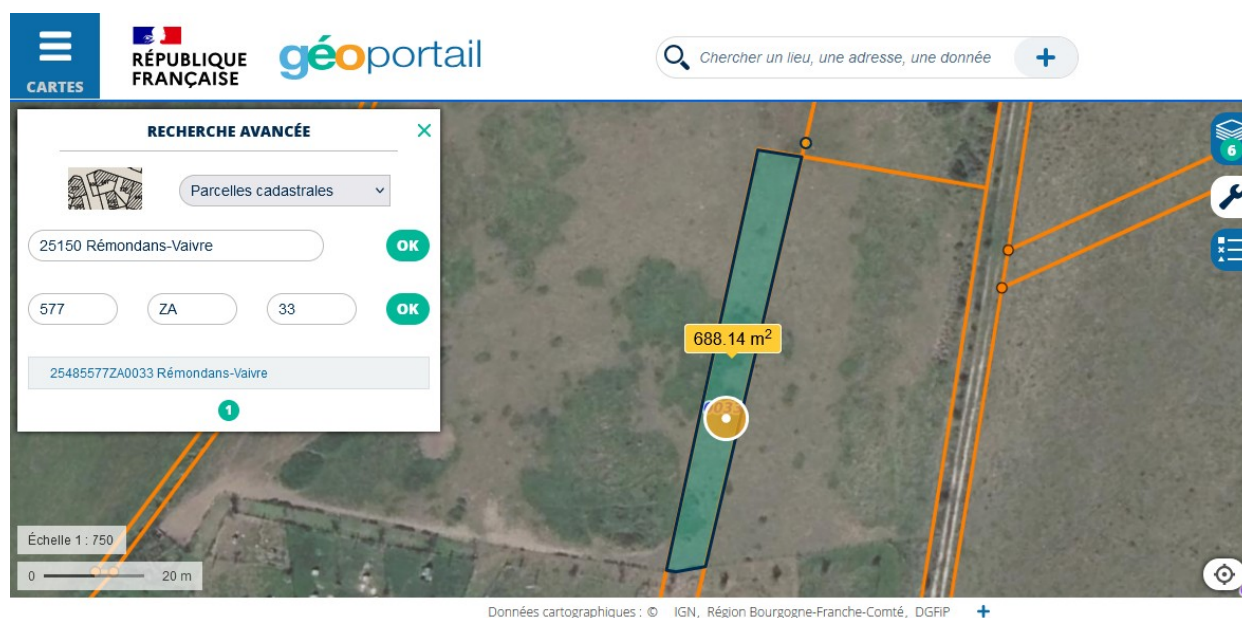
Björn DESMET

ANNEXE 1

Localisation de la partie (2ha25a30ca) de la parcelle 577 ZA n°032 située à REMONDANS-VAIVRE :

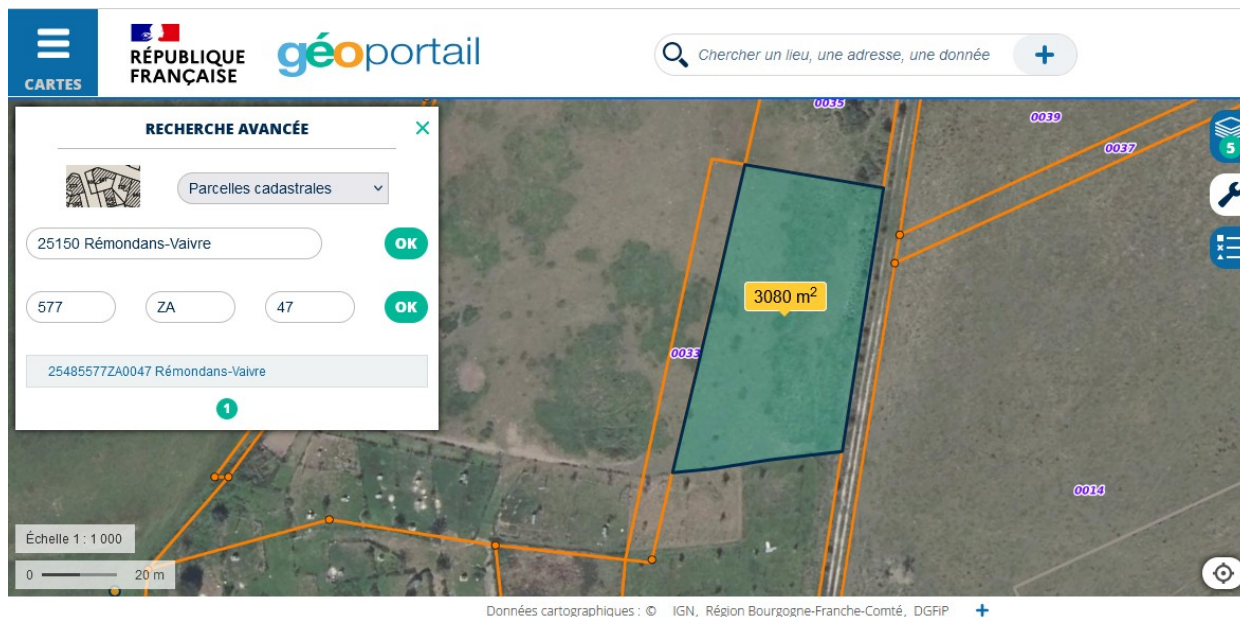


Localisation de la partie (0ha06a88ca) de la parcelle 577 ZA n°033 située à REMONDANS-VAIVRE :

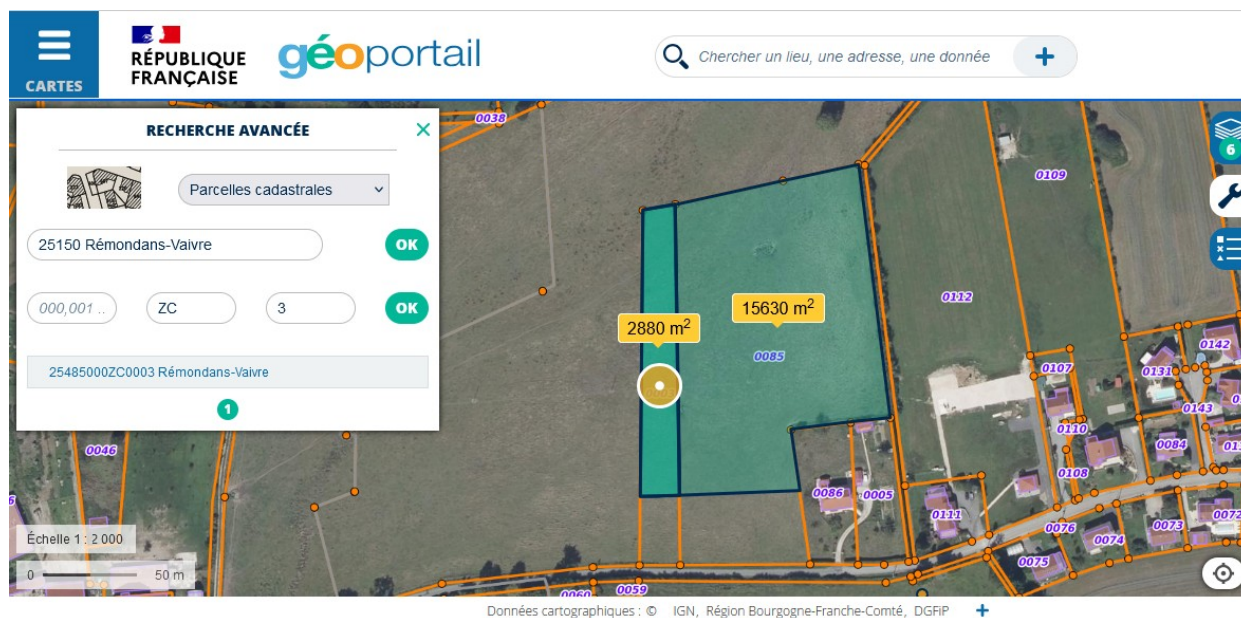


Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Localisation de la partie (0ha30a80ca) de la parcelle 577 ZA n°047 située à REMONDANS-VAIVRE :

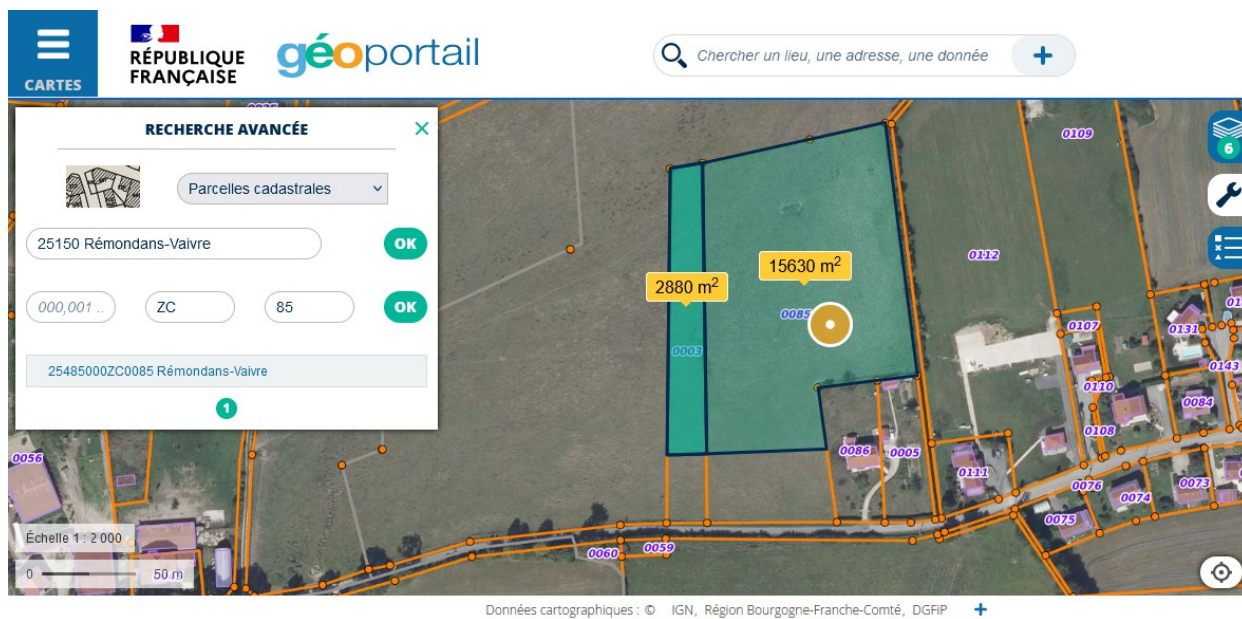


Localisation de la partie (0ha28a80ca) de la parcelle ZC n°003 située à REMONDANS-VAIVRE :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Localisation de la partie (1ha56a30ca) de la parcelle ZC n°085 située à REMONDANS-VAIVRE :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-04-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU GRAND LEON 70110
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/06/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 30/03/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU GRAND LÉON MONTJUSTIN-ET-VELOTTE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Monsieur Joël BLONDE 04 ha 48 a 60 ca AILLEVANS (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 01/06/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU GRAND LÉON ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DU GRAND LÉON est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de AILLEVANS rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
AILLEVANS	ZB 0028	4,486	Monsieur Joël BLONDE

Soit une surface totale de 04 ha 48 a 60 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-04-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
D'ARBESSON 70170 CHARGEY LES PORT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/06/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 23/03/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC D'ARBESSON CHARGEY-LES-PORT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC MAGNIN
	Surface demandée	09 ha 22 a 40 ca dont 3 ha 87 a 30 ca en concurrence
	Dans la commune	CHARGEY-LES-PORT

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 21/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC D'ARBESSON est concurrente pour une surface de 03 ha 87 a 30 ca, à celle de Monsieur Laurent DAROSEY, réceptionnée le 18/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC D'ARBESSON et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

354,32 ha de SAUp avec 1,8 UTA – soit une dimension économique de **162,40 ha** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Monsieur Laurent DAROSEY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

217,31 ha de SAUp avec 1,7 UTA – soit une dimension économique de **127,83 ha** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que les candidatures de M. Laurent DAROSEY et du GAEC D'ARBESSON répondent au même rang de priorité 2 pour les parcelles ZC 83 et ZC 85 sur la surface de 3 ha 87 a 30 ca ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC D'ARBESSON** comptabilise un total de **95 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que Monsieur **Laurent DAROSEY** comptabilise un total de **125 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le GAEC D'ARBESSON et Monsieur Laurent DAROSEY est égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les demandes du GAEC D'ARBESSON et de Monsieur Laurent DAROSEY sont considérées comme équivalentes pour les parcelles ZC 83 et ZC 85 pour une surface de 3 ha 87 a 30 ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/3

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/05/2026 sur la parcelle ZC 116, pour une surface totale de 05 ha 35 a 10 ca, située sur la commune de CHARGEY-LES-PORT (70) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **GAEC D'ARBESSON** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARGEY-LES-PORT rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHARGEY LES PORT	ZC 116	5,3510	Monsieur Laurent LAMIELLE
CHARGEY LES PORT	ZC 83	2,6220	Madame Lucette JEANNEY
CHARGEY LES PORT	ZC 85	1,2510	Madame Lucette JEANNEY

Soit une surface totale de 09 ha 22 a 40 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-04-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU CHEMIN DES VIGNES 70800 ANJEUX



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/06/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 31/03/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CHEMIN DES VIGNES ANJEUX (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Monsieur Eric EYER 07 ha 12 a 66 ca GIREFONTAINE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 01/06/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CHEMIN DES VIGNES ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DU CHEMIN DES VIGNES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GIREFONTAINE rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
GIREFONTAINE	000 OA 577	0,133	Monsieur Eric EYER
GIREFONTAINE	000 OA 578	0,1350	Monsieur Eric EYER
GIREFONTAINE	000 OA 579	0,2340	Monsieur Eric EYER
GIREFONTAINE	000 YB 0001	0,6306	Monsieur Eric EYER
GIREFONTAINE	000 YB 0013	0,2070	Monsieur Eric EYER
GIREFONTAINE	000 YB 0017	2,3870	Monsieur Eric EYER
GIREFONTAINE	000 YB 0024	3,4000	Monsieur Eric EYER

Soit une surface totale de 07 ha 12 a 66 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-04-00004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à
Monsieur Laurent DAROSEY 70170 CHARGEY LES
PORT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/06/2026

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°BFC-2025-11-04-00006 en date du 04/11/2025 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures au GAEC D'ARBESSON ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 18/03/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Laurent DAROSEY CHARGEY-LES-PORT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	GAEC MAGNIN
	Preneur en place	GAEC D'ARBESSON
	Surface demandée	19 ha 50 a 30 ca dont 3 ha 87 a 30 ca en concurrence
	Dans la commune	CHARGEY-LES-PORT

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 21/05/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

VU le courriel de M. Laurent DAROSEY reçu le 03/05/2026 à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône, par lequel il indique vouloir retirer de sa demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZC 116, d'une surface de 5,3510 ha, située sur la commune CHARGEY LES PORT ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de M. Laurent DAROSEY était fixé au 18/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que M. Laurent DAROSEY a indiqué à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône qu'il retire sa demande d'autorisation d'exploiter en ce qui concerne la parcelle ZC 116 sise commune de CHARGEY-LES-PORT (70) ;

CONSIDÉRANT dès lors, que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Laurent DAROSEY est maintenue sur la surface de 14 ha 15 a 20 ca ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que le GAEC D'ARBESSON déclare être preneur en place pour les parcelles ZD 49 et ZC 82 pour une surface de 4 ha 01 a 10 ca situées sur le territoire de la commune de CHARGEY-LES-PORT (70) ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place du GAEC D'ARBESSON est corroborée par l'existence d'un bail à ferme, à effet du 03/04/2026 sur les parcelles ZD 49 et ZC 82 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC D'ARBESSON dispose d'une autorisation d'exploiter les parcelles ZD 49 et ZC 82 sises commune de CHARGEY-LES-PORT (70) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. Laurent DAROSEY est en concurrence avec la demande du GAEC D'ARBESSON, déposée complète le 23/03/2026, pour une surface de 3 ha 87 a 30 ca sur les parcelles référencées ZC 83 et ZC 85 sur le territoire de la commune de CHARGEY-LES-PORT ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/4

*** Monsieur Laurent DAROSEY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

- 217,31 ha de SAUp avec 1,7 UTA – soit une dimension économique de **127,83** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC D'ARBESSON et sa situation de preneur en place : rang de priorité 1, en ce qui concerne les parcelles ZD 49 et ZC 82 sises commune de CHARGEY-LES-PORT :**

- 345,10 ha de SAUp avec 1,8 UTA – soit une dimension économique de **157,28** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;
- 341,09 ha de SAUp avec 1,8 UTA – soit une dimension économique de **155,05** (SAUp/Valeur actif) après la reprise envisagée par M. DAROSEY Laurent ;

*** le GAEC D'ARBESSON et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2, en ce qui concerne les parcelles ZC 83 et ZC 85 sises commune de CHARGEY-LES-PORT :**

- 354,32 ha de SAUp avec 1,8 UTA – soit une dimension économique de **162,40** ha (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Laurent DAROSEY répond à un rang de priorité inférieur à celle du GAEC D'ARBESSON pour les parcelles ZD 49 et ZD 82 pour une surface de 4 ha 01 a 10 ca ;

CONSIDÉRANT que les candidatures de M. Laurent DAROSEY et du GAEC D'ARBESSON répondent au même rang de priorité 2 pour les parcelles ZC 83 et ZC 85 sur la surface de 3 ha 87 a 30 ca ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orienta-tion de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que Monsieur **Laurent DAROSEY** comptabilise un total de 125 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC D'ARBESSON** comptabilise un total de 95 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre Monsieur Laurent DAROSEY et le GAEC D'ARBESSON est égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les demandes de Monsieur Laurent DAROSEY et du GAEC D'ARBESSON sont considérées comme équivalentes pour les parcelles ZC 83 et ZC 85 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/05/2026 sur les parcelles ZD 30, ZD 31, ZD 41 pour une surface totale de 06 ha 26 a 80 ca situées sur la commune de CHARGEY-LES-PORT (70) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent DAROSEY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARGEY-LES-PORT rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHARGEY LES PORT	ZD 49	3,7590	Monsieur Eric MAGNIN
CHARGEY LES PORT	ZC 82	0,2520	Madame Lucette JEANNEY

Soit une surface totale de 04 ha 01 a 10 ca.

ARTICLE 2 :

Monsieur Laurent DAROSEY est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARGEY-LES-PORT rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHARGEY LES PORT	ZD 30	3,007	Monsieur Laurent DAROSEY
CHARGEY LES PORT	ZD 31	0,2950	Monsieur David BOUDOT
CHARGEY LES PORT	ZD 41	2,9660	Monsieur David BOUDOT
CHARGEY LES PORT	ZC 83	2,6220	Madame Lucette JEANNEY
CHARGEY LES PORT	ZC 85	1,2510	Madame Lucette JEANNEY

Soit une surface totale de 10 ha 14 a 10 ca.

ARTICLE 3 :

La demande d'autorisation d'exploiter de M. Laurent DAROSEY est classée partiellement sans suite en ce qui concerne la parcelle ZC 116, d'une surface de 5 ha 35 a 10 ca, sise commune de CHARGEY-LES-PORT (70).

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
4/4

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-04-00006

Arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur
David LEUVREY 70220 FOUGEROLLES SAINT
VALBERT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/06/2026

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 05/03/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM	Monsieur David LEUVREY
	Commune	FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	GAEC LAROCHE
	Surface demandée	08 ha 12 a 37 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 21/05/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le GAEC LAROCK déclare être preneur en place pour les parcelles objet de la demande en concurrence soit 08 ha 12 a 37 ca ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place du GAEC LAROCK est corroborée par l'existence d'un bail à ferme, à effet du 01/11/1999, sur les parcelles objet de la demande ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 8 ha 12 a 37 ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que, l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif) ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règles de calcul de la dimension économique prévues par le SDREA applicable, la dimension économique avant opération du GAEC LAROCK, preneur en place, est de 74,65 hectares pondérés par UTA ;

CONSIDÉRANT que la dimension économique du GAEC LAROCK avant opération est inférieure à la dimension économique viable définie à 110 ha/UTA dans le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que la viabilité du GAEC LAROCK est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur David LEUVREY n' est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 158	0,7945	Monsieur Noël LEUVREY
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 160	0,8861	Monsieur Noël LEUVREY
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 162	0,6590	Monsieur Noël LEUVREY
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 225	0,8940	Monsieur Noël LEUVREY
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 226	0,4140	Monsieur Noël LEUVREY
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 229	0,9054	Monsieur Noël LEUVREY
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 230	0,8740	Monsieur Noël LEUVREY
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 231	0,9505	Monsieur Noël LEUVREY
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 233	0,2300	Monsieur Noël LEUVREY
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 234	0,4000	Monsieur Noël LEUVREY
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 235	0,3780	Monsieur Noël LEUVREY
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 2115	0,5082	Monsieur Noël LEUVREY
FOUGEROLLES ST VALBERT	E 232	0,2300	Monsieur Noël LEUVREY

Soit une surface totale de 08 ha 12 a 37 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-04-00003

Arrêté portant refus d'exploiter au Futur GAEC
DE LA FERME DE MONTAILLOUX une surface
agricole à ROUHE et COURCELLES dans le
département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/06/2026

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande initiale déposée le 01/03/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 11/04/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane
	Commune	LE VAL (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	209ha10a31ca
	Cédant	BERGIER Serge à BYANS SUR DOUBS (25)
	Surface en concurrence	4ha79a90ca
	Cédant	NÉANT à ROUHE (25) et COURCELLES (25)
	Surface en demande successive	12ha96a93a
	Dans la (ou les) commune(s)	BYANS SUR DOUBS (25), ROUHE (25) et COURCELLES (25)

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2024-09-24-00008 du 24/09/2024 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

VU la décision n° 2500515 du Tribunal Administratif de Besançon en date du 19 mars 2026, qui annule l'article 1er de l'arrêté du n° BFC-2024-09-24-00008 du 24/09/2024 par lequel le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté a refusé de délivrer au futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane une autorisation pour l'exploitation des parcelles agricoles ZA 51, ZA 41, ZA 60, ZA 61 situées à Courcelles et ZB 18 située à Rouhe, portant sur une surface totale de 12 ha 96 a 93 ca ;

VU le courrier adressé par la Direction départementale des Territoires du Doubs au futur GAEC DE LA FERME DU MONTAILLOUX (auparavant dénommé futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane) lui demandant d'actualiser sa situation au regard du contrôle des structures des exploitations agricoles en complétant l'annexe 4 du formulaire de demande d'autorisation d'exploiter, en date du 27/03/2026, notifié le 14/04/2026 ;

VU le courrier adressé par la Direction départementale des Territoires du Doubs à Madame GRELAT Delphine, lui demandant d'actualiser sa situation au regard du contrôle des structures des exploitations agricoles en complétant l'annexe 4 du formulaire de demande d'autorisation d'exploiter en date du 27/03/2026, notifié le 31/03/2026 ;

VU le courrier adressé par la Direction départementale des Territoires du Doubs à Monsieur ROUSSEL Cyril, lui demandant d'actualiser sa situation au regard du contrôle des structures des exploitations agricoles en complétant l'annexe 4 du formulaire de demande d'autorisation d'exploiter en date du 27/03/2026, notifié le 01/04/2026 ;

VU le courrier en date du 7 mai 2026 du Futur GAEC DE LA FERME DE MONTAILLOUX (auparavant dénommé Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane), par lequel il déclare confirmer le maintien de sa demande d'autorisation d'exploiter :

DEMANDEUR	NOM Commune	Futur GAEC DE LA FERME DE MONTAILLOUX LE VAL (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NÉANT
	Surface demandée	12ha96a93ca
	Surface en concurrence	12ha96a93ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ROUHE (25), COURCELLES (25)

VU le courrier en date du 7 avril 2026 de Mme GRELAT Delphine confirmant le maintien de sa demande concurrente d'une surface de 12ha96a93ca pour les parcelles ZB n°18 (3,5040 ha) située à ROUHE, et ZA n°41 (1,3662 ha), ZA n°51 (7,1925 ha) et ZA n°61 (0,9066 ha) situées à COURCELLES ;

VU l'absence de réponse de la part de Monsieur ROUSSEL Cyril ;

VU l'attestation de non soumission délivrée le 19 avril 2024 à Mme GRELAT Delphine concernant les parcelles ZB n°18 (3,5040 ha) située à ROUHE, et ZA n°41 (1,3662 ha), ZA n°51 (7,1925 ha) et ZA n°61 (0,9066 ha) situées à COURCELLES ;

CONSIDÉRANT l'annulation de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 septembre 2024, par le tribunal administratif de Besançon, l'administration reste saisie de la demande du Futur GAEC DE LA FERME DE MONTAILLOUX (auparavant dénommé Futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane) sur une surface de 12 ha 96 a 93 ca ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de ré-instruire cette demande d'autorisation d'exploiter au regard du droit et des faits à la date de décision ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en la création d'un GAEC à partir de l'exploitation individuelle de M. GUINET Stéphane et de l'installation aidée de Mme GUINET Mathilde, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement de Mme GRELAT Delphine est non soumise à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de Monsieur ROUSSEL Cyril concernant l'actualisation de sa situation au regard du contrôle des structures, celle-ci ne sera pas comparée à la situation du demandeur ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations actualisées communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC DE LA FERME DE MONTAILLOUX est de 0 hap/UTA avant reprise, et de **124,06 hap/UTA** après reprise (154,7093 ha de surfaces fourragères, 60,80 ha de SCOP, 13 vaches allaitantes et 3 équidés reproducteurs avec 1,8 UTA (0,2 UTA pour l'exploitation et 1,6 UTA liés à la présence de 2 exploitants à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite)) ;

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme GRELAT Delphine est de 6 hap/UTA avant reprise, et de **35,98 hap/UTA** après reprise (29,7393 ha de surfaces fourragères, 2 ha d'autres cultures permanentes, 52 ovins/caprins lait et 3 équidés actifs âgés de plus de 3 ans avec 1,5 UTA (0,2 UTA pour l'exploitation, 0,8 UTA lié à la présence d'1 exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,5 UTA lié à la présence d'1 conjoint collaborateur)) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du **Futur GAEC DE LA FERME DE MONTAILLOUX** répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de **Mme GRELAT Delphine** au rang de **priorité 1** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientement de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats en date du 7 mai 2026 et du 7 avril 2026 :

- la candidature du **Futur GAEC DE LA FERME DE MONTAILLOUX** comptabilise **85 points** :

- Notation du projet d'installation sur la base de la pertinence du projet économique : 20 points ;
- Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
- Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
- Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 40 points ;
- Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 10 points.

- la candidature de **Mme GRELAT Delphine** comptabilise **125 points** ;

- Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 10 points ;
- Foncier nécessaire pour l'installation d'une nouvelle exploitation en production peu présente sur le territoire : 5 points ;
- Développement de circuits courts et/ou de proximité : 10 points ;
- Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
- Conduite en agriculture biologique : 30 points ;
- Engagements environnementaux : 10 points ;
- Structure parcellaire : 10 points ;
- Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 30 points ;
- Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 10 points.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/4

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du Futur GAEC DE LA FERME DE MONTAILLOUX est reconnue **non prioritaire** par rapport à la demande de Mme GRELAT Delphine ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le Futur GAEC DE LA FERME DE MONTAILLOUX (auparavant futur GAEC GUINET Mathilde et Stéphane) **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de ROUHE et COURCELLES, rattachées au département du DOUBS :

COMMUNE DE ROUHE :

- ZB n°18 (3ha50a40ca)

COMMUNE DE COURCELLES :

- ZA n°41 (1ha36a62ca)

- ZA n°51 (7ha19a25ca)

- ZA N°61 (0ha90a66ca)

soit une surface totale de 12ha96a93ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

4/4